

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

Parc régional du Massif du sud 2025-2034

VERSION FINALE POUR ADOPTION CADMS
SEPTEMBRE 2025



PRÉSENTÉ PAR



825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1N 1S6

ÉQUIPE DE RÉALISATION

CADMS

Directeur général Jean-François Préfontaine

Groupe DDM

Directeur de projet Mathieu Leclerc-Pelletier, urbaniste

Chargée de projet Aglaé Legault, urbaniste

Professionnelle Rosalie Neault, conseillère en urbanisme

Révision et édition Kiev Ashcroft-Gaudreault, réviseure linguistique

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES.....	I
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	II
CHAPITRE 1- MISE EN CONTEXTE.....	1
1.1 Qu'est-ce qu'un parc régional?	2
1.2 Création du Parc régional du Massif du Sud	2
1.3 Cadre d'aménagement.....	5
1.4 Révision du Plan d'aménagement et de gestion.....	5
CHAPITRE 2- PORTRAIT	7
2.1 Contexte géographique	8
2.2 Milieu naturel	9
2.2.1 Paysage	9
2.2.2 Géomorphologie et géologie	9
2.2.3 Topographie	9
2.2.4 Hydrographie.....	10
2.2.5 Forêts.....	12
2.2.6 Espèces floristiques	14
2.2.7 Espèces fauniques	14
2.2.8 Territoires d'intérêt.....	16
2.3 Milieu anthropique.....	19
2.3.1 Réseau routier	19
2.3.2 Infrastructures et services	20
2.3.3 Activités	20
2.3.4 Hébergement.....	21

2.4 Utilisation du territoire et des ressources	21
2.4.1 Activités forestières	21
2.4.2 Activités minières	21
2.4.3 Activités de prélèvement faunique	21
2.4.4 Énergie éolienne.....	16
2.4.5 Organismes et entreprises	22
2.5 Historique des grands événements	23
CHAPITRE 3- CONSTATS ET ENJEUX.....	24
CHAPITRE 4- PLANIFICATION STRATÉGIQUE	26
4.1 Vision 2024-2034	27
4.2 Orientations et objectifs	28
4.3 Plan concept.....	30
4.3.1 Présentation du plan concept	31
4.4 Affectations du territoire et usages autorisés.....	32
4.4.1 Fiches des affectations du territoire.....	34
4.4.2 Grille de compatibilité des usages par affectation	42
4.7 Protection des cours d'eau	43
CHAPITRE 5- PLAN DE MISE EN OEUVRE.....	45
BIBLIOGRAPHIE.....	52

ANNEXES

ANNEXE 1 | DÉMARCHE DE CONSULTATION

ANNEXE 2 | BILAN DU PAG 2014

ANNEXE 3 | CARTE DES PARCOURS DE RANDONNÉE ESTIVALE

ANNEXE 4 | CARTE DES PARCOURS DES ACTIVITÉS DE MONTAGNE

ANNEXE 5 | CARTE DES PARCOURS HIVERNAUX

ACRONYMES

CADMS	Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
TREMCA	Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
CRECA	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches
CRÉ	Conférence régionale des élu(e)s de Chaudière-Appalaches
CRÉCA	Conférence régionale des élus
FCMQ	Fédération des Clubs motoneigistes du Québec
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités, menaces
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
OBV	Organisme de bassin versant
OGAT	Orientation gouvernementale en aménagement du territoire
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PATP	Plan d'affectation du territoire public
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
STMS	Station touristique du Massif du Sud

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Acériculture : Activités d'exploitation d'érablières à des fins acéricoles.

Activité commerciale : Activités commerciales de restauration et de commerces de biens courants de proximité utiles lors de séjours de villégiature, ou encore de commerces de biens à vocation récréotouristique complémentaire à l'offre récréative du Parc.

Activité institutionnelle : Activités reliées au réseau de transport, aux lignes de distribution des réseaux et services municipaux ainsi qu'aux parcs et espaces verts.

Activité récréative extensive : Activités récréatives de plein air se pratiquant sur un vaste territoire, nécessitant l'aménagement d'équipements ou d'infrastructures permanentes (légères), mais qui n'engendrent pas une concentration ou une pression importante sur l'environnement (sentiers pédestres, de ski ou de raquette, chasse, pêche, observation de la faune, centres d'interprétation, belvédères, pistes cyclables, campings, refuges, etc.) (MAMH, 2024).

Activité récréative intensive : Activités récréatives de plein air se pratiquant dans un espace relativement circonscrit, nécessitant l'aménagement et l'utilisation d'équipements et d'infrastructures permanents qui peuvent générer des nuisances, une forte concentration d'utilisateurs ou une pression significative sur l'environnement (ex.: centre de ski avec remontée mécanique, parc aquatique, centre de détente, etc.) (MAMH, 2024).

Activité récréative motorisée : Activités se référant à l'utilisation d'un véhicule récréatif motorisé et se pratiquant à l'intérieur de sentiers balisés ou d'étendus prévus à cet effet.

Activité récréotouristique : Activités récréatives, plus spécialement les activités de loisir de plein air, présentant un potentiel touristique (OQLF, 2025).

Adaptation aux changements climatiques : Ensemble des interventions visant à limiter les impacts négatifs des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent (MAMH, 2024).

Affectation du territoire : Une affectation est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée.

Aménagement forestier : Une activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, notamment par un organisme de protection contre les incendies de forêt désigné en vertu de l'article 150.1 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), le contrôle des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier (*Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (R.L.R.Q., C. A-18.1, r. 0.01)).

Attrait naturel : Territoire naturel d'intérêt écologique ou esthétique offrant un potentiel pour des activités récréotouristiques (MAMH, 2024).

Biodiversité : Ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes d’une région ou d’un milieu donné. Le terme « biodiversité » englobe la diversité génétique (diversité des gènes au sein d’une espèce), la diversité des espèces (diversité entre les espèces) et la diversité au niveau des écosystèmes (diversité à un niveau d’organisation plus élevé, l’écosystème, qui comprend la diversité des différents processus et des interactions entre les espèces, leurs habitats et l’environnement) (MAMH, 2024).

Conservation : Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l’utilisation durable (l’aménagement et la mise en valeur durables). Elle vise la préservation de la biodiversité, le rétablissement d’espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (MAMH, 2024).

Contrainte naturelle : Composante de l’environnement naturel qui fait obstacle à l’utilisation ou à l’aménagement du territoire. Les zones de contraintes naturelles correspondent à des zones où peuvent survenir des aléas naturels tels que les glissements de terrain, l’érosion et la submersion côtières, les inondations en eau libre, et par embâcles ou tout autre aléa (écroulement rocheux, affaissement du sol, effondrement, séisme, avalanche, feux de forêt, etc.) pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens (MAMH, 2024).

Développement durable : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (Gouvernement du Québec).

Écosystème : Ensemble comprenant les organismes et les milieux naturels dans lesquels ils vivent. Dans un écosystème, il y a des organismes vivants, comme des animaux, des végétaux et des bactéries, ainsi que des éléments non vivants. Chacune des unités de l’écosystème est en relation avec les autres. Par exemple, une forêt, un lac ou une rivière sont des écosystèmes (MAMH, 2024).

Ensemble récréotouristique majeur : Ensemble existant ou projeté qui présente un potentiel récréotouristique à l’échelle de la MRC, lequel peut inclure des projets hôteliers ou locatifs commerciaux importants (MAMH, 2024).

Exploitation des ressources : Activités d’exploitation des ressources forestières, fauniques, minières et d’énergie éolienne.

Hébergement à faible impact : Hébergement de plein air nécessitant peu d’infrastructures, conçu pour bien s’intégrer à l’environnement et pouvant accueillir un nombre limité de villégiateurs.

Résidence de tourisme : Établissement, autre qu’un établissement de résidence principale, où est offert de l’hébergement en appartement, maison ou chalet meublés, incluant un service d’autocuisine.

Hébergement d’envergure : Établissements d’hébergement de type auberge ou hôtel pouvant engendrer un afflux important de villégiateurs.

Hébergement en résidence principale : Établissement où est offert, au moyen d’une seule réservation, de l’hébergement dans la résidence principale de l’exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n’incluant aucun repas servi sur place.

Milieu naturel d'intérêt : Milieux naturels se démarquant par leur fragilité, par les fonctions écologiques qu'ils remplissent et qui peuvent jouer un rôle dans l'atténuation des impacts des changements climatiques (ex. : milieux humides en zone inondable pour la rétention des crues), par leurs caractéristiques naturelles remarquables (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) ou encore par leur caractère représentatif, leur importance socioculturelle (ex. : préservation d'une pratique culturelle autochtone) ou encore par leur potentiel de restauration. Ces milieux requièrent généralement des mesures spécifiques de conservation de la biodiversité pouvant aller jusqu'à la création d'une aire protégée (MAMH, 2024).

Mise en valeur : Se rapporte autant à la notion de préservation, de conservation ou d'exploitation, selon ce qui est déterminé comme étant optimal pour le territoire visé. De plus, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur vise un équilibre harmonieux entre chacune de ces notions (MAMH, 2024).

Plan d'affectation du territoire public (PATP) : Plan élaboré par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec les ministères concernés et approuvé par le gouvernement en vertu de la LTDE. Le PATP établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources naturelles) (MAMH, 2024).

Plan d'aménagement et de gestion (PAG) : Document de planification visant l'ensemble du territoire du parc régional. Il identifie les affectations du sol et énonce les orientations et les objectifs de développement récréotouristique, y compris les éléments pouvant faire l'objet d'un règlement en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales et les zones de récréation principales et extensives (MAMH, 2024).

Terres du domaine de l'État : Terres, y compris le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, appartenant au Québec par droit de souveraineté ou par acquisition, qu'elle soit de gré à gré, par échange ou par expropriation, et se trouvant sous l'autorité d'un ministre ou d'un organisme public (MRNF/MELCCFP/MTMD/ ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, etc.) (MAMH, 2024).

Territoire d'intérêt écologique : Territoire présentant une valeur environnementale reconnue ou méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité (ex. : une frayère à saumon, un écosystème forestier exceptionnel, un marais, l'habitat de plantes menacées, etc.) (MAMH, 2024). Le territoire d'intérêt écologique inclut également les habitats d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire.

Territoire public : Terres du domaine de l'État ainsi que les ressources naturelles qui s'y trouvent (MAMH, 2024).

Usage complémentaire : Usage généralement relié à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier (Gouvernement du Québec, 2025).

Usage résidentiel : Usage d'un bien immobilier à des fins d'habitation pour y loger des personnes de manière permanente.

Usage secondaire : Usage différent de l'usage principal, mais que l'on peut exercer dans un bâtiment principal, accessoire ou secondaire sur le terrain (Gouvernement du Québec, 2025).

CHAPITRE 1

MISE EN CONTEXTE



1.1 Qu'est-ce qu'un parc régional ?

Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante sur des terres publiques ou privées, dont la création émane d'une initiative locale ou régionale et dont le territoire et les ressources sont utilisés selon les principes de gestion multiressource.

Cette approche de gestion territoriale est cautionnée par le Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux qui balise le processus de création et le développement des parcs régionaux (Ministère des Affaires municipales, 1997). Ce document présente les principes de base, le cadre juridique qui sous-tend la création des parcs régionaux ainsi que les responsabilités des principaux intervenants concernés. On y énumère également les objectifs de création d'un parc régional, soit de :

- Rendre accessibles de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives de plein air;
- Favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent;
- Répondre aux besoins du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés;
- Permettre aux MRC de jouer un rôle actif en matière de planification et d'aménagement des espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent.

Répartis sur l'ensemble du territoire québécois, les différents parcs régionaux ont accueilli près de 6,8 millions de visites-personnes en 2022 (Parcs Régionaux du Québec, 2022), ce qui met en lumière l'impact économique et le rôle structurant qu'ils assument dans leurs régions respectives.

1.2 Création du Parc régional du Massif du Sud

En 1998, les MRC de Bellechasse et des Etchemins adoptaient les règlements de création du Parc régional du Massif du Sud en conformité avec le cadre de référence gouvernemental, créant ainsi le parc du même nom. Dans la foulée de cette démarche régionale, les MRC ont signé, avec le gouvernement du Québec, différentes ententes leur attribuant des pouvoirs et responsabilités supplémentaires en matière de gestion des terres du domaine de l'État, plus spécifiquement dans la zone de récréation principale et sur le site ponctuel d'aménagement (village médiéval)¹.

D'une part, ces ententes permettent au gouvernement d'encadrer l'utilisation du territoire public et, d'autre part, de l'aménager selon le cadre de planification des deux MRC. Par conséquent, elles permettent aux MRC d'assurer une meilleure planification de l'aménagement de leur territoire et une gestion adéquate des différentes utilisations et activités inhérentes à la mise en valeur du Parc. Les MRC ont donc des compétences en matière de planification et de gestion sur une partie des terres publiques du Parc situées sur leur territoire respectif, en vertu des objets de délégation enchâssés dans les ententes.

Les deux ententes-cadres sont les suivantes :

- L'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud signée en 2001 entre les ministères concernés, la Société de la faune et des Parcs du Québec et les deux MRC. Elle permet l'exploitation du Parc par les MRC;
- L'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud signée en 2009 entre le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les deux MRC. Cette entente confère aux MRC une délégation de la gestion foncière dans la zone de récréation principale correspondant à une superficie de 12,91 km² et pour un site ponctuel d'aménagement récréotouristique (village médiéval) d'une superficie de 0,29 km². En 2011, l'entente est modifiée afin d'agrandir la zone de récréation principale du Parc sur

1 Le décret 236-2003 du gouvernement du Québec prévoit l'établissement d'un programme de gestion de délégation des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux.

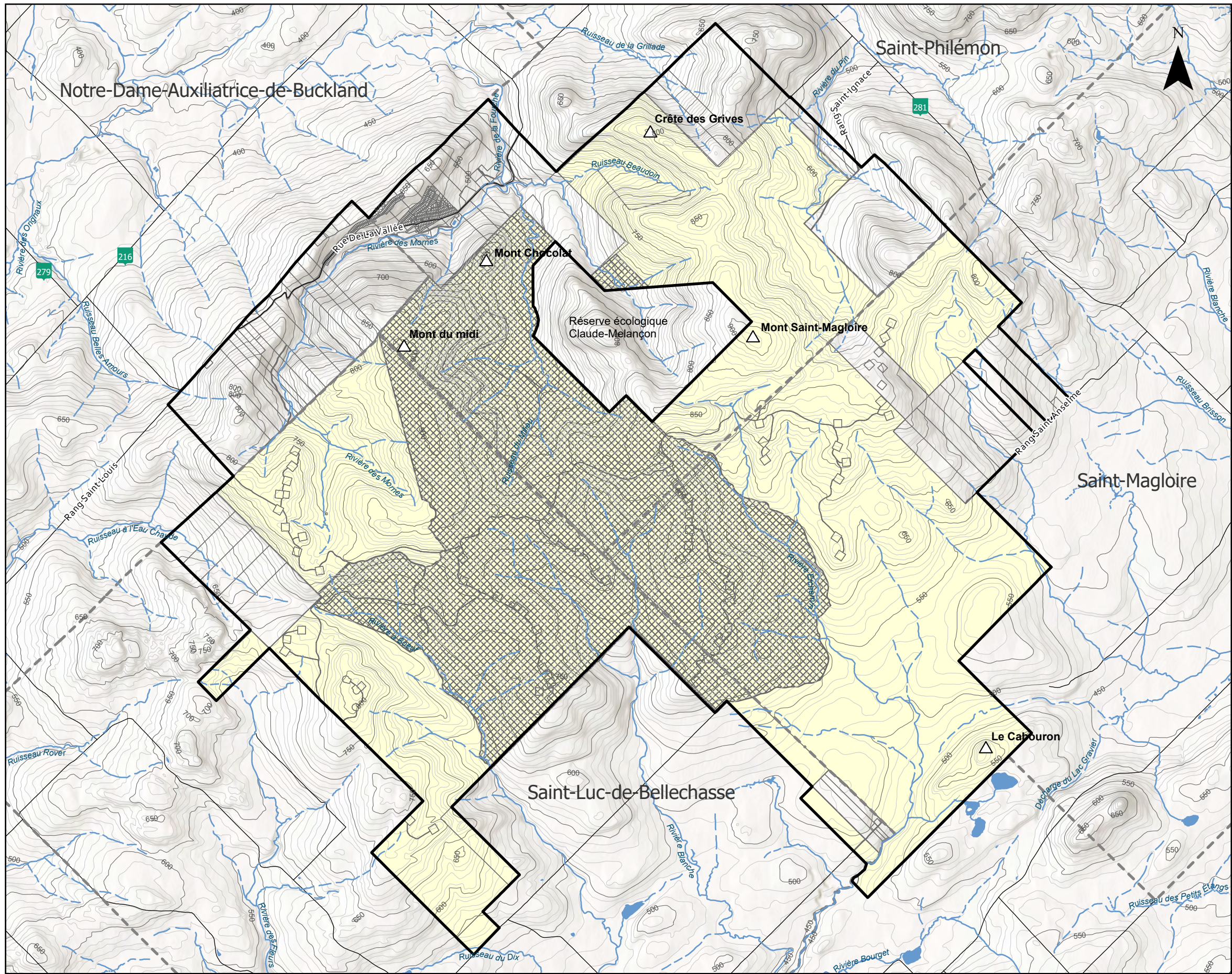
des terres publiques, comptabilisant une superficie totale de 33,14 km². Les MRC s'engagent à poursuivre plusieurs objectifs, dont favoriser l'accès de la population aux espaces naturels et aux activités de plein air, planifier l'aménagement et la mise en valeur des espaces récréatifs en concertation avec les ministères concernés, promouvoir la polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire, maintenir le caractère public des terres du domaine et préserver le milieu naturel ainsi que sa diversité biologique. Les pouvoirs et responsabilités délégués aux MRC comprennent entre autres :

- La gestion des droits fonciers existants;
- L'octroi et la gestion de nouveaux droits fonciers;
- La vente ou la cession des terres pour des usages d'utilité publique;
- La perception et la gestion de tous les revenus fonciers;
- Le contrôle de l'utilisation et de l'occupation du territoire².

En 2007 en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC ont confié l'exploitation du Parc à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS). L'entente qui en découle vise l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien du Parc, en conformité avec le présent Plan d'aménagement et de gestion (PAG). La CADMS a également reçu le mandat des MRC de collaborer avec les différents intervenants du territoire (organismes et détenteurs de droits), les municipalités, les instances régionales (MRC, TREMCA, CRÉCA, TCA) et les différents ministères. Elle assume ainsi le leadership pour mettre en œuvre le PAG.

Par ailleurs, le plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 énonce l'intention d'actualiser le partenariat avec les MRC délégataires par la révision des programmes de délégation.

² Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud



- Limite
- Parc régional
 - Municipale
 - Cadastrale
- Transport
- Réseau routier
- Entente de délégation
- Zone de récréation principale
- Tenure des terres
- Territoire public
- Hypsométrie
- Courbe intermédiaire
 - Courbe maîtresse
 - Sommet
- Hydrographie
- Étendue d'eau
 - Permanent
 - Intermittent



Plan d'aménagement et de gestion du Parc du Massif du Sud

Tenure des terres et zone de récréation principale

Sources :
Esri, NASA, NGA, USGS,
FEMA
Projection
NAD 1983 MTM 7
North American 1983



Date: 2025-01-19

Carte 1

1.3 Cadre d'aménagement

Le Cadre d'aménagement du territoire du Parc du Massif du Sud est d'abord tributaire des orientations gouvernementales destinées aux terres publiques. À cet effet, le PAG est élaboré en conformité avec le Plan d'affectation du territoire public (PATP), lequel est élaboré par le gouvernement du Québec conformément à l'article 21 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Le PATP de Chaudière-Appalaches, approuvé le 23 septembre 2015, traduit les orientations gouvernementales concernant la protection et l'utilisation des 2 460 km² de territoire public de la région administrative.

L'intention gouvernementale pour le Parc du Massif du Sud est d'orienter l'usage du territoire et de ses ressources vers la mise en valeur récréotouristique et l'exploitation de l'énergie éolienne. Cette vocation multiple modulée attribuée aux terres publiques du Parc vise à valoriser le territoire et la région, tout en respectant l'environnement et l'économie³.

Les objectifs spécifiques sont d'adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

1. Permettre l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne;
2. Protéger l'habitat de l'ensemble des espèces désignées ou susceptibles d'être présentes.

Le PAG doit également être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles véhiculent les objectifs poursuivis par le gouvernement en aménagement du territoire. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), de nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024. Ces OGAT visent à assurer un développement durable du territoire et plusieurs s'inscrivent dans la mission du Parc et en reflètent les caractéristiques naturelles.

Plus précisément, l'orientation 2 vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau. Cette

orientation se décline en plusieurs objectifs, notamment de conserver les milieux naturels d'intérêt et de contribuer à la résilience des écosystèmes. De plus, l'orientation 6 vise à renforcer l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés, notamment en misant sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels. Ces orientations devraient donc servir de point d'ancrage dans l'élaboration du PAG révisé.

Le PAG sur le territoire du Parc se matérialise donc aussi par l'intégration d'une partie de son contenu au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bellechasse et de la MRC des Etchemins, lesquelles se doivent d'être conformes aux OGAT. À cet effet, le PAG concerne à la fois les terres publiques et privées et qu'on retrouve ces deux types de tenures sur le territoire du parc.

En concordance avec le SAD de leurs MRC respectives, les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales situées sur le territoire du Parc sont ajustés afin de refléter les choix d'aménagement et de développement proposés. C'est à cette étape que sont adoptés les outils de planification détaillée du territoire, tels que les plans particuliers d'urbanisme ou les règlements relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble, manière à répondre indirectement à certaines intentions du PAG.

Finalement, les espèces menacées et vulnérables situées sur le territoire du Parc font l'objet d'une entente administrative avec le gouvernement afin d'assurer leur protection. Plus précisément, sur le territoire forestier du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont signé l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010; ci-après l'Entente EMV), afin que les activités d'aménagement forestier soient réalisées de manière à favoriser la protection des espèces les plus à risque d'être affectées par ces activités ainsi

³ À l'exception de la réserve écologique et des deux écosystèmes forestiers exceptionnels qui ont une vocation de protection stricte.

que celle de leurs habitats. La grive de Bicknell fait partie de ces espèces et elle fait l'objet d'une mesure de protection depuis 2014. Ainsi, dans les forêts de l'État, tous les projets de développements réalisés dans les sites protégés par l'Entente EMV doivent être analysés par les directions régionales des ministères signataires.

1.4 Révision du PAG

En 2022, dans le cadre d'une étude des potentiels de développement et de mise en valeur du territoire du versant sud, la CADMS a entériné de nouvelles orientations de développement ainsi qu'une vision favorisant l'ajout d'activités de plein air complémentaires à celles existantes. Cette vision pose plusieurs défis de cohabitation, de concertation et de conservation. Les municipalités constituant le Parc souhaitent augmenter le nombre d'activités complémentaires dans une perspective d'accroître le dynamisme et la vitalité socioéconomique, tout en garantissant la conservation des valeurs écologiques du lieu.

Par ailleurs, les dernières années ont été riches en enseignement. En effet, à l'instar des autres établissements du réseau des parcs québécois et des établissements touristiques, le Parc régional du Massif du Sud a été très populaire au cours de la pandémie (2020 et 2021). Cette hausse de popularité a notamment permis de mettre en lumière certains enjeux liés à la capacité d'accueil des visiteurs en périodes de pointe. Bien que l'année 2022 ait été marquée par une diminution modérée de la fréquentation du Parc, les hausses précédentes d'achalandage sont matière à réflexion.

C'est dans ce contexte que la CADMS a entrepris la révision de son plan d'aménagement et de gestion, datant de 2014. Les différentes parties prenantes (municipalités, MRC, entrepreneurs, entreprises, citoyens, usagers) ont été consultées afin de comprendre leurs réalités, leurs enjeux ainsi que leur vision sur l'avenir du Parc du Massif du Sud (Annexe 3). Ces échanges ainsi qu'un atelier de développement de la vision, réalisée avec les membres du comité technique, ont permis de dégager les principaux constats et enjeux véhiculés lors de la démarche puis de mettre au point une vision, des orientations ainsi que des objectifs préliminaires.

CHAPITRE 2

PORTRAIT TERRITORIAL

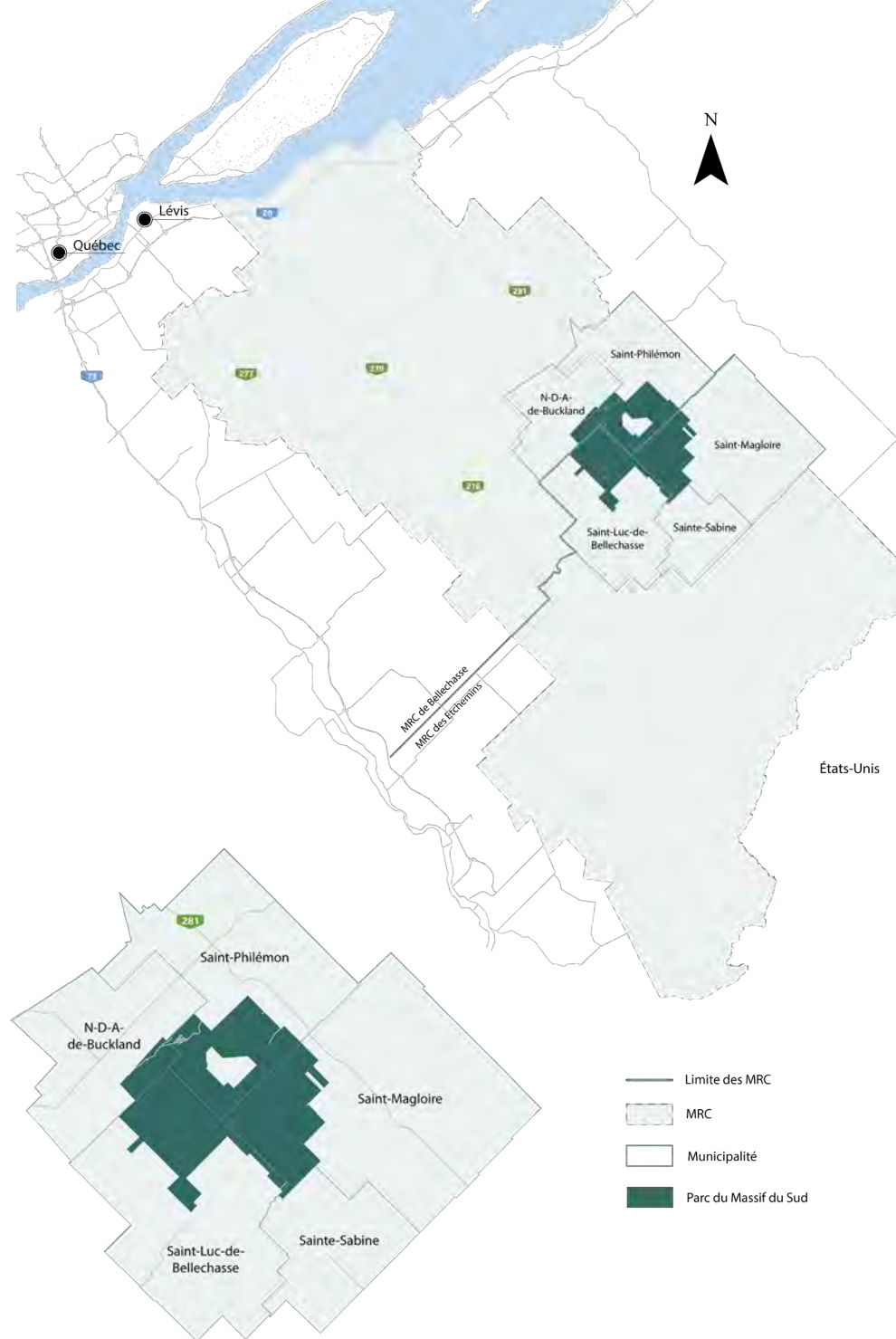


2.1 Contexte géographique

D'une superficie d'environ 119 km², le Parc régional du Massif du Sud est situé dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et chevauche le territoire des MRC de Bellechasse et des Etchemins, sur quatre municipalités, dont Saint-Philémon, Saint-Magloire, Saint-Luc-de-Bellechasse et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland. Le Parc est principalement établi sur des terres du domaine de l'État, qui couvrent une superficie de 88,2 km² et dont 33,42 km² font l'objet d'une délégation de gestion. Il est identifié au PATP comme territoire à statut particulier.

Par sa proximité avec le pôle urbain de la grande région de Québec, le Parc du Massif du Sud bénéficie d'une localisation stratégique qui lui permet d'attirer une clientèle importante pour la pratique d'activités de plein air et de villégiature.

Le Parc est doté d'un patrimoine paysager très diversifié : une vingtaine de sommets, dont les deux plus hauts de la région, plusieurs vallées et rivières, ainsi que la plus grande superficie de forêts anciennes et de forêts montagneuses de la région. Ces paysages grandioses et uniques constituent une richesse touristique à préserver et à mettre en valeur.



2.2 Milieu naturel

2.2.1 Paysage

Les caractéristiques paysagères du Massif du Sud ont fortement conditionné son identité et son attractivité. Plusieurs éléments d'intérêt agrémentent d'ailleurs les paysages du Parc, notamment sa végétation mixte qui en fait un endroit de prédilection pour les couleurs automnales, le sentier des Passerelles qui longe le Ruisseau du Milieu et offre des points de vue magnifiques sur ses eaux limpides, le sentier des Portes-de-l'Enfer qui mène à des points de vue saisissants sur le canyon et les gorges de la rivière du Pin ainsi que les forêts anciennes qui regroupent des spécimens d'arbres immenses.

À ces éléments d'intérêt s'ajoutent plusieurs points de vue qui contribuent à l'appréciation des paysages, notamment :

- Le sommet du mont Saint-Magloire, qui offre une vue panoramique de 360 degrés sur plus de 150 km. On peut y voir les principaux sommets des Appalaches américaines et les plus hauts sommets des Laurentides. Il constitue le principal attrait régional pour la clientèle internationale, principalement française et américaine, de motoneigistes;
- Le belvédère des Abris-sous-Roches, qui offre un vaste panorama sur les vallées et les sommets du secteur nord du Parc. Il propose le point de vue le plus intéressant sur l'intérieur du Massif du Sud;
- Le belvédère du col de la Vallée du Milieu, qui offre plusieurs perspectives à la fois : sur l'immense Vallée et les sommets qui la bordent, la plaine du Saint-Laurent, l'île d'Orléans et les Laurentides;
- La Crête-des-Grives, qui offre deux points de vue opposés : vers l'ouest sur les Vallées Beaudoin, du Milieu, des Mornes ainsi que les sommets qui les bordent, puis à l'est sur les Appalaches;
- Le mont Chocolat, qui offre une vue à l'ouest sur la Vallée des Mornes et à l'est sur la Vallée du Milieu, la Crête-des-Grives et la réserve écologique Claude-Mélançon;

- La crête du Mont du Midi, offre une vue sur la partie ouest du Parc et au-delà, en direction de l'Estrie;
- Deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) composés de forêts anciennes, soit l'EFE Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu (no.1295) qui constitue le plus grand EFE de la région de Chaudière-Appalaches et l'EFE Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin (no. 803).

2.2.2 Géomorphologie et géologie

Le territoire du Parc est caractérisé par la présence de formations rocheuses des Appalaches, principalement constituées de grès, de conglomérat, d'ardoise, de dolomie et de phyllade des groupes d'Oak Hill et de Caldwell, de schistes, de phyllade rouge, de grès vert et de shale vert des Schistes de Bennett (MRNF, 2001). Ces formations appartiennent en grande partie au type des roches sédimentaires plissées.

Le dernier épisode glaciaire, celui du Wisconsinien, a permis la mise en place de dépôts meubles sur le substrat rocheux. Ces dépôts se présentent majoritairement sous forme de till indifférencié, d'une épaisseur variable (MRNF, 2002). Pour leur part, les sommets des montagnes et les pentes fortes sont recouverts de till mince, d'une épaisseur de moins d'un mètre, tandis que les vallées et les pentes faibles et modérées sont recouvertes d'un till épais, pouvant atteindre deux mètres d'épaisseur. Les dépôts de till mince s'étendent sur une importante superficie, soit sur environ 40 % du territoire du Parc.

2.2.3 Topographie

Le Parc est caractérisé par de profondes vallées entourées de hautes collines arrondies aux parois parfois abruptes. Les plus hauts sommets culminent à une altitude de plus de 900 m et les principales vallées sont celles des rivières Etchemin, du Pin, Blanche et de la Fourche. La rivière de la Fourche (rivière Armagh) est le résultat de la confluence de trois cours d'eau nommée les Trois-Fourches. Ces trois cours d'eau drainent les vallées les plus encaissées du Parc, dont celles de la rivière des Mornes, du ruisseau du Milieu et du ruisseau Beaudoin.

Près de 8 % de la superficie du Parc régional est occupée par des pentes d'une inclinaison de plus de 30 % : un total d'environ 12 km² est situé sur des pentes fortes (31-40 %) et près de 7 km² sur des pentes abruptes (41% et plus). Ces pentes sont plus vulnérables à deux types d'érosion, soit l'érosion hydrique et l'érosion par gravité.

2.2.4 Hydrographie

Le réseau hydrographique du Parc contient peu de lacs, mais se compose de nombreux ruisseaux et rivières dont la plupart font partie du grand bassin versant du Saint-Laurent. Le drainage du territoire du Parc s'effectue par trois bassins versants, soit :

- Le bassin versant de la rivière Etchemin, qui draine la partie sud-ouest du Parc vers le fleuve Saint-Laurent, au nord. Les rivières Blanche, à Boeuf et des Fleurs ainsi que le ruisseau à l'Eau Chaude sont les principaux affluents de la rivière Etchemin. Ces cinq cours d'eau font partie de sous bassins versants distincts, dont les plus importants sont ceux des rivières Etchemin, des Fleurs et Blanche.
- Le bassin versant de la rivière du Sud, qui draine la partie nord du Parc vers le fleuve Saint-Laurent. Ses principaux affluents sont les rivières du Pin et de la Fourche qui comportent des sous-bassins versants de niveau 2. Le sous-bassin versant de la rivière de la Fourche englobe celui de la rivière des Mornes, de niveau 3. Il regroupe les sous-bassins versants des ruisseaux du Milieu et Beaudoin. Une étude géomorphologique (Boyer, 2007) confirme leur sensibilité à l'érosion, notamment en raison de la présence de fortes pentes propices à l'érosion des sols.
- Le bassin versant de la rivière Daaquam, qui coule vers le fleuve Saint-Jean. Il traverse l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick avant de se jeter dans la baie de Fundy.

La qualité de l'eau de surface constitue un enjeu important sur le territoire du Parc, puisqu'une partie importante de la population des MRC de Bellechasse et

des Etchemins s'en approvisionne. La qualité de l'eau joue également un rôle majeur pour la conservation de la faune et la pratique de certaines activités récréotouristiques.

2.2.5 Forêts

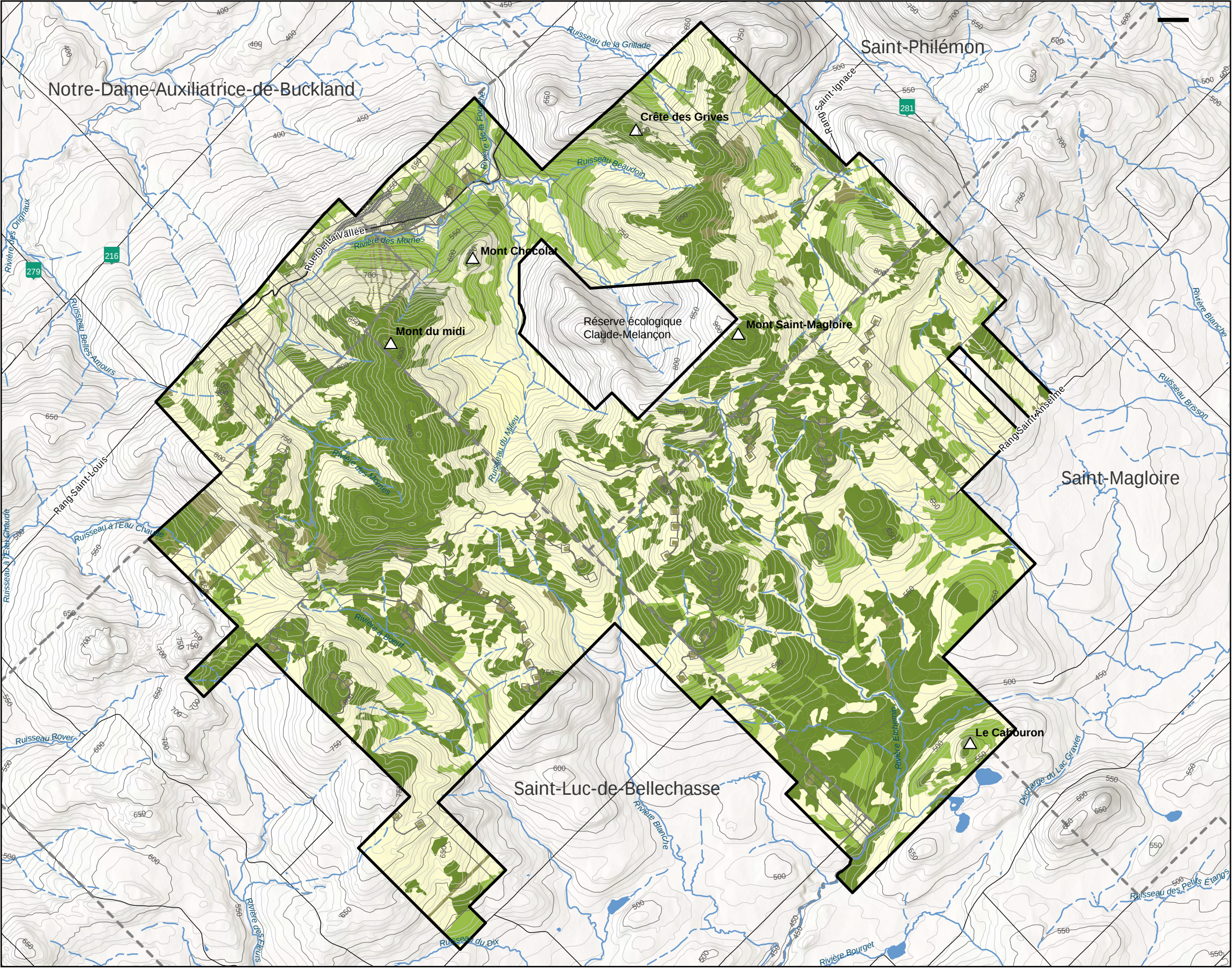
Le secteur du Massif du Sud se trouve sur un territoire public assujéti à des garanties d'approvisionnement forestier allouées aux industries forestières. L'aménagement forestier constitue un volet économique important pour les municipalités et les MRC de la région.

S'étendant sur environ 118 km², le couvert forestier représente presque la totalité du territoire du Parc du Massif du Sud. Il est composé principalement de forêts mélangées (49 %), de forêts résineuses (34 %) et de forêts feuillues (12 %). Le Parc abrite la plus grande superficie de forêts montagneuses de la région de Chaudière-Appalaches. Avec ses sommets de plus de 700 m, il est caractérisé par des habitats uniques et favorables aux espèces boréales, une situation relativement rare au sud du fleuve Saint-Laurent. Ces caractéristiques créent d'ailleurs un habitat propice à la grive de Bicknell, une espèce précaire.

Le Parc régional du Massif du Sud est situé dans le domaine climatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Sa végétation est très diversifiée et varie en fonction de l'altitude, qui influence notamment l'exposition au soleil et au vent ainsi que les précipitations. Le territoire du Parc compte trois étages de végétation :

- L'étage moyen (moins de 650 m d'altitude), est caractérisé par la présence d'espèces typiques de la région, soit l'érablière à bouleau jaune, la bétulaie jaune à sapine et l'érable à sucre.
- L'étage supérieur (entre 650 m et 850 m d'altitude) est caractérisé par la présence de bétulaie jaune à sapin et une diminution de la diversité des espèces arbustives et de plantes herbacées.
- L'étage montagnard (plus de 850 m d'altitude) est situé sur les monts Saint-Magloire et du Midi, dominé par des conifères denses de hauteur réduite en raison des conditions climatiques arides et des sols plus pauvres. On y retrouve un couvert de sapins baumiers plus dense, accompagnés d'épinettes blanches, d'épinettes rouges et de bouleaux à papier.

Le Parc compte également plusieurs forêts anciennes qui couvrent environ 15,5 km², soit 13 % de sa superficie. Elles sont principalement situées dans la vallée de la rivière du Milieu et celle du ruisseau Beaudoin, donc dans la partie nord. L'ouest et le sud du Parc en comptent aussi quelques-unes. Ces forêts anciennes sont caractérisées par des bétulaies jaunes à résineux et des érablières âgées de plus de 90 ans. Certains arbres y dépassent d'ailleurs 200 ans.



- Limite
- Parc régional
 - Municipale
 - Cadastrale
- Transport
- Réseau routier
- Couvert forestier
- Feuillu
 - Mixte
 - Résineux
 - Autre
- Hypsométrie
- Courbe intermédiaire
 - Courbe maîtresse
 - Sommet
- Hydrographie
- Permanent
 - Intermittent
 - Étendue d'eau

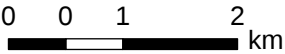


Plan d'aménagement et de gestion
du Parc du Massif du Sud

Couvert forestier

Sources :
Esri, NASA, NGA, USGS; Esri, NASA, NGA,

Projection
North American 1983



Date: 2024-08-20

Carte 3

2.2.6 Espèces floristiques

La Parc régional du Massif du Sud compte une grande variété d'espèces végétales, avec environ 150 espèces inventoriées dont près de 50 se trouvent près des sentiers de la vieille-forêt et du Ruisseau Beaudoin (CRECA, 2023).

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune espèce végétale menacée ou vulnérable n'a été signalée dans un rayon de 10 km autour du Parc. Toutefois, en 2002, le CDPNQ recensait cinq espèces de plantes vasculaires menacées ou vulnérables à l'extérieur du rayon de 10 km du Parc dans le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse. Parmi les espèces identifiées, l'arnica à aigrette brune se trouve généralement sur les rives rocheuses, les rochers humides, les abords de ruisseaux et prairies des étages montagnards et subalpin (Dinard et coll., 2008). Enfin, le parc abrite deux espèces de bryophytes rares à statut précaire : la fougerole des grottes et la bazanie dénudée (FloraQuébeca, 2010).

2.2.7 Espèces fauniques

Étant donné sa variété d'habitats, le Parc du Massif du Sud abrite une faune diversifiée avec près de 110 espèces d'oiseaux, 42 espèces de mammifères, une dizaine d'espèces d'amphibiens et une espèce de reptile.

Les forêts résineuses des sommets du Massif du Sud abritent une faune particulière avec quelques espèces d'oiseaux très peu communes dans le Sud du Québec, tels que du bruant fauve, du moucherolle à ventre jaune, du bec croisé des sapins, du bruant à couronne blanche, du tétras du Canada ainsi que des parulines à collier, à calotte noire et rayée.

Parmi les mammifères présents dans le Parc, on retrouve notamment :

- L'orignal
- Le cerf de virginie
- Le castor
- Le renard
- Le coyote
- Le lièvre
- Le porc-épic d'Amérique
- Le pékan
- Le lynx du Canada
- L'ours noir
- La martre d'Amérique
- Le vison d'Amérique
- Plusieurs espèces de campagnols et de musaraignes

Plus d'une trentaine d'espèces présentes dans le Parc sont toutefois considérées comme vulnérables, menacées ou susceptibles de l'être. Le tableau 1 recense l'ensemble des espèces à statut présentes dans le Parc.

Tableau 1 Espèces à statut présentes sur le territoire du Parc

Nom commun	Groupe	Statut provincial	Statut fédéral	Situation Chaudière-Appalaches
Autour des palombes	Oiseau	-	-	Vulnérable
Bec-croisé bifascié	Oiseau	-	Menacé	Vulnérable
Butor d'amérique	Oiseau	-	-	Vulnérable
Campagnol des rochers	Mammifère	Susceptible	-	Vulnérable
Campagnol-lemming de Cooper	Mammifère	Susceptible	-	Vulnérable
Chauve-souris argentée	Mammifère	Susceptible	-	Vulnérable
Chauvre-souris cendrée	Mammifère	Susceptible	-	Vulnérable
Chauve-souris rousse	Mammifère	Susceptible	-	Vulnérable
Condylure étoilé	Mammifère	-	-	Effectifs très faibles

Nom commun	Groupe	Statut provincial	Statut fédéral	Situation Chaudière-Appalaches
Engoulevent d'Amérique	Oiseau	-	Menacé	Vulnérable
Grive de Bicknell	Oiseau	Vulnérable	Menacé	-
Grive des bois	Oiseau	-	-	Vulnérable
Hibou moyen duc	Oiseau	-	-	Vulnérable
Lynx du Canada	Mammifère	-	-	Vulnérable
Martre d'Amérique	Mammifère	-	Préoccupant	Vulnérable
Moucherolle à côtés olives	Oiseau	-	Menacé	Vulnérable
Moucherolle à ventre jaune	Oiseau	-	-	Vulnérable
Musaraigne fuligineuse	Mammifère	-	-	Effectifs faibles
Paruline à calotte noire	Oiseau	-	-	Vulnérable
Paruline du Canada	Oiseau	-	Menacé	Préoccupant
Passerin indigo	Oiseau	-	-	Vulnérable
Petite chauve-souris brune	Mammifère	-	En voie de disparition	-
Petite nyctale	Oiseau	-	Menacé	Vulnérable
Pic à dos noir	Oiseau	-	-	Vulnérable
Pipisterelle de l'Est	Mammifère	-	En voie de disparition	Vulnérable
Quiscale rouilleux	Oiseau	-	Préoccupant	Vulnérable
Salamandre sombre du Nord	Amphibien	-	-	-
Souris à pattes blanches	Mammifère	-	-	Effectifs très faibles
Souris sauteuse des bois	Mammifère	-	-	Effectifs très faibles
Tangara écarlate	Oiseau	-	-	Vulnérable
Tétras du Canada	Oiseau	-	-	Vulnérable

Source : Parc du Massif du Sud et Parc des Appalaches, 2010.

La Grive de Bicknell

La Grive de Bicknell, de la famille des turdidés, est l'espèce la plus sensible présente dans le Parc du Massif du Sud. Celle-ci a été observée principalement au Mont du Midi, au Mont-Saint-Magloire et sur la Crête-des-Grives. La Grive de Bicknell est présentement désignée vulnérable au Québec et menacée au Canada, en raison de la fragmentation et de la perte de son habitat. Selon le programme de rétablissement de la grive de Bicknell (Gouvernement du Canada 2020), les menaces les plus importantes sur son habitat sont notamment :

- La récolte de bois dans l'aire d'hibernage;
- Les pratiques forestières dans l'aire de reproduction;
- La construction de parcs éoliens dans l'aire de reproduction;
- le développement à des fins récréatives souvent accompagné du déboisement et l'ouverture des voies d'accès comme les sentiers ou chemins.

Les changements climatiques constituent également une menace modérée pour la perte ou la dégradation de l'habitation de la Grive (Gouvernement du Canada, 2020). En somme, tous ces éléments contribuent aux effets cumulatifs sur l'habitat de cette espèce.



Grive de Bicknell © Richard Guillet

2.2.8 Territoires d'intérêt

Le Parc du Massif du Sud compte quatre territoires reconnus comme aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Cette loi définit une aire protégée, au sens de la Convention des Nations Unies (UICN) comme « une espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés⁴ ». Ainsi, ces aires protégées, inscrites au Registre des aires protégées et des AMCE du Québec, sont assujetties à des lignes directrices d'aménagement ou à des mesures de conservation visant à ce que toute activité se déroulant à l'intérieure de leurs limites ne compromette ni leur caractère naturel ni leur vocation.

Le 30 août 2023, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mettre en place des mesures de conservation adaptées pour une partie du territoire du Massif-du-Sud. La superficie visée est d'environ 14 km², et la stratégie de conservation pour ce territoire reste à déterminer. Selon l'annonce, un comité regroupant les acteurs régionaux sera constitué. Il aura pour mandat de définir les objectifs propres au territoire et de recommander des mesures de conservation nécessaires à leur atteinte. Des mesures administratives temporaires ont été mises en place pour empêcher les activités industrielles susceptibles de dégrader les milieux naturels, notamment dans les secteurs minier et forestier. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan Nature 2030, qui vise à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030⁵.

Réserve écologique Claude-Mélançon

Classée « réserve naturelle intégrale » de catégorie la selon le système développé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la réserve écologique est enclavée à l'intérieur des limites du Parc sans toutefois en faire

partie intégrante. Incluant une partie du mont Saint-Magloire, la réserve occupe une superficie de 534,59 ha, et son altitude varie entre 450 et 950 m. Elle a pour objectif la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes-Appalaches et des collines de Mégantic, des lacs Etchemin et Squatec. Sa biodiversité floristique et faunique est riche et diversifiée⁶.

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Un écosystème forestier exceptionnel (EFE) désigne une catégorie d'écosystème forestier particulier, classé en raison de sa rareté, de son âge ou de la présence d'espèces menacées ou vulnérables, en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* du MRNF. Sa protection est nécessaire pour favoriser la conservation des milieux naturels d'exception qu'il abrite. Cet aspect constitue un critère important de l'aménagement durable des forêts au Québec. Le document intitulé « Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels⁷ », publié par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, établit les principes applicables aux activités de récréation et d'éducation.

Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu : Cette forêt de 149 ha constitue le plus grand écosystème forestier exceptionnel de Chaudière-Appalaches. Il s'agit d'une bétulaie jaune à sapin demeurée intacte malgré les coupes forestières environnantes. On y trouve de vieux bouleaux jaunes d'environ 350 ans, atteignant jusqu'à 130 cm de diamètre.

Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin : Qualifiée d'écosystème forestier exceptionnel, cette bétulaie jaune à sapin a subi très peu de perturbations naturelles depuis au moins 250 ans, et n'a jamais été aménagée ni perturbée par les activités humaines. On y retrouve des bouleaux jaunes de plus de 250 ans⁸.

4 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, chapitre C-61.01.

5 Gouvernement du Québec, 2025.

6 PAG Massif du Sud, 2014

7 Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels, MRNF, 2005.

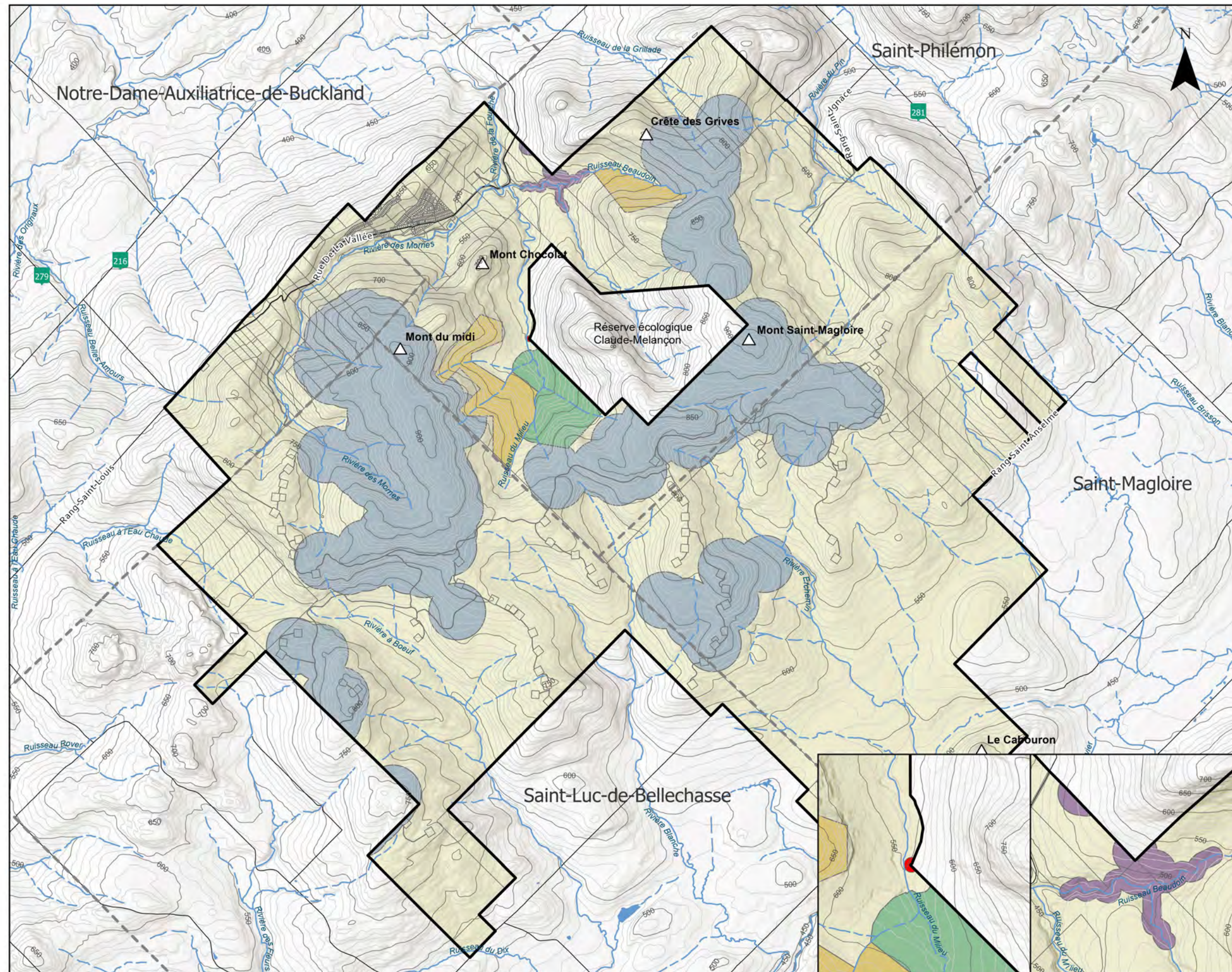
8 PAG Massif du Sud, 2014

Refuge biologique

Les refuges biologiques sont en quasi totalité inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE au Québec. Sur le territoire du Parc, le refuge biologique 03551R007 est un territoire désigné d'une superficie de 118,9 ha. Le concept de refuge biologique vise la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges par l'élaboration d'un réseau de forêts de faible superficie où une protection stricte est assurée de façon permanente. La protection de ces refuges permet de conserver une variété d'habitats ainsi que les espèces floristiques et fauniques qui s'y trouvent. De plus, les multiples refuges répartis sur le territoire québécois diminuent la possibilité qu'une perturbation ne détruise en totalité l'habitat protégé. Les refuges biologiques sont considérés comme un outil complémentaire à la stratégie d'établissement du réseau des aires protégées⁹. Le document intitulé « Lignes directrices relatives aux refuges biologiques » publié par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, prévoit les activités de mises en valeur récréotouristique et d'éducation autorisées à l'intérieur du territoire visé¹⁰.

⁹ PAG Massif du Sud, 2014.

¹⁰ Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques, MRNF, 2014.



- Limite
- Parc régional
 - Municipale
 - Cadastrale
- Transport
- Réseau routier
- Occurrence faunique des espèces en situation précaire
- Campagnol des rochers
 - Grive de Bicknell
 - Salamandre sombre du Nord
- Territoire d'intérêt
- Écosystème forestier exceptionnel
 - Refuge biologique
- Hypsométrie
- Courbe intermédiaire
 - Courbe maîtresse
 - Sommet
- Hydrographie
- Permanent
 - Intermittent
 - Étendue d'eau

Les écosystèmes forestiers exceptionnels et le refuge biologique sont dûment inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE du Québec.

La délimitation des occurrences est susceptible de changer. Consultez la carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire du gouvernement du Québec pour obtenir l'information à jour.



Plan d'aménagement et de gestion du Parc du Massif du Sud

Territoires d'intérêt et espèces vulnérables ou
menacées

Sources :
Esri, NASA, NGA, USGS, FEMA

Projection
North American 1983

0 0 1 2
km

Date: 2025-08-25

Carte 4

2.3 Milieu anthropique

2.3.1 Réseau routier

Plusieurs accès routiers permettent de se rendre au Parc régional du Massif du Sud :

- La route du Massif à Saint-Philémon, qui mène au poste d'accueil où s'effectue le stationnement, la perception des droits d'accès, la location d'équipement et où l'information est donnée aux visiteurs. Il s'agit également du point de départ des principaux réseaux de sentiers et des sites dédiés à l'hébergement en forêt. Dans son prolongement, au cœur du territoire, la route mène à la Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland. En suivant la progression des courbes de niveau vers les sommets du Parc, elle donne accès au panorama.
- La route d'accès au panorama, accessible par le versant sud du Parc, le traverse sur l'axe nord-sud. Cette route a été aménagée par la CADMS pour favoriser la mise en valeur du territoire et faciliter l'accessibilité au Parc pour les véhicules de promenade et les quads. Construite à la fois sur des terres privées et sur les terres publiques, elle a aussi la vocation de relier les territoires de Bellechasse et des Etchemins en créant une liaison entre la Vallée des Mornes au nord et la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse au sud, tout en traversant le secteur des Sommets.
- Le rang Saint-Ignace via la route 281 à Saint-Philémon, permet de desservir le pôle des Portes-de-l'Enfer.
- Un accès au Parc est localisé sur un terrain appartenant à la CADMS à Saint-Magloire, à partir du rang Saint-Anselme. Un sentier utilisé par les motoneiges sert de voie d'entrée sur le territoire et donne accès au réseau de sentiers motorisés des clubs, qui traverse le Parc et permet d'atteindre différents attraits (ex. tour d'observation du Mont-Saint-Magloire et du Mont du Midi).
- Un réseau routier de 55 km dessert le parc éolien du Parc. Bien que construits pour des motifs précis, ces chemins de circulation permettent de valoriser plusieurs panoramas remarquables.

En complément aux divers accès routiers, un vaste réseau de chemins forestiers permet de se rendre au Parc. Ces chemins, qui ont conservé un caractère public après leur utilisation pour la récolte de la matière ligneuse, sont déployés sur l'ensemble du Parc et particulièrement sur les vastes territoires forestiers du secteur Sud, près de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse.

2.3.2 Infrastructures et services

Le Parc possède plusieurs infrastructures, gérées par la CADMS, situées dans des secteurs propices à la mise en valeur du territoire à des fins récréatives de plein air. Ces infrastructures composent un vaste réseau de sentiers et d'équipements, permettant de relier les secteurs et les pôles d'intérêt du Parc et de favoriser une expérience immersive en forêt. Des panneaux d'orientation et d'information y sont également installés. Les infrastructures offertes dans le Parc incluent notamment:

- Un poste d'accueil pour la location d'équipement (fat bike [vélo à pneus surdimensionnés], skis de fond, raquettes, skis-raquettes, bâtons de marche, etc.) doté de toilettes, de douches, d'une boutique et de tables à pique-nique;
- Le pavillon Desjardins, comprenant des toilettes, des douches, une buanderie, un espace cuisine, un poêle à bois, des espaces communs pour manger et un local de patrouille;
- Une guérite, permettant d'accélérer le processus de validation des droits d'accès;
- Des espaces de stationnement, été comme hiver, des deux côtés de la route du Massif;
- Une station d'eau potable ouverte l'été;
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques : une à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, une à Saint-Philémon et deux au poste d'accueil du Parc;
- Trois stations de vidange pour véhicules récréatifs.

2.3.3 Activités

Le Parc du Massif du Sud offre une variété d'activités de plein air, accessibles autant en été qu'en hiver. Grâce à ses 71 km de sentiers de randonnée pédestre en été (annexe 9), 20 km de sentiers de vélo de montagne (annexe 10), 40 km de sentiers balisés en hiver et 24 km de pistes de ski de fond (annexe

11), le Parc constitue une destination incontournable pour les amateurs de plein air. En plus des activités offertes par la CADMS, une variété d'activités et d'événements de plein air est également proposée par le secteur privé. Le tableau 2 recense l'ensemble des activités et événements disponibles sur le territoire du Parc.

Tableau 2 Activités offertes sur le territoire du Parc en 2024

Activité	
Estivales	Chasse et pêche
	Équitation
	Géocaching
	Ornithologie
	Parcours d'hébertisme et de tyrolienne
	Vélo de gravelle
	Vélo de montagne
Hivernales	Randonnée pédestre et course en sentier
	Ski de fond
	Randonnée hivernale
	Ski de montagne / ski de randonnée et hors-piste
	Ski alpin / planche à neige
	Ski-raquette (ski hoc)
	Fat bike
Motorisées	Traîneau à chien
	Quad
Événements spéciaux	Motoneige
	Cinéma en plein air
Événement sportif	L'écho des perséides
	Trail du Massif du Sud
Interprétation et activités guidées	Sorties guidées en ski-raquette
	Sorties guidées d'initiation à la mycologie
	Club de course

2.3.4 Hébergement

Le Parc du Massif du Sud possède un éventail d'offre en hébergement sur son territoire. En 2024, sont offert aux usagers :

- Plusieurs sites de camping;
- Des prêt-à-camper (pod, tente boréale, yourte);
- Des refuges;
- Une tente prospecteur;
- Des chalets privés.

2.4 Utilisation du territoire et des ressources

2.4.1 Activités forestières

En 2013, dans la foulée de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, une entente d'exploitation forestière dans le Parc régional du Massif du Sud a été négociée entre les MRC et le MRNF, sur la base des recommandations de la CADMS. Les objectifs d'harmonisation et les modalités négociées visent à encadrer l'exploitation et l'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État, par l'application de modalités particulières complémentaires à celles déjà prévues dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). En définitive, l'entente vise l'atteinte de trois grands objectifs :

- Préserver la valeur paysagère du territoire dans le but de garantir un cadre d'expérience optimal pour la pratique des activités récréatives de plein air;
- Protéger les actifs de la CADMS (infrastructures et équipements récréatifs de plein air) et garantir la sécurité des différents usagers qui fréquentent les réseaux du Parc;
- Préserver les habitats fragiles, la faune et la biodiversité du Parc, qui contribuent à forger son identité et son caractère intrinsèque.

Il serait par ailleurs souhaitable que cette entente soit modifiée afin de tenir compte du contenu du PAG révisé.

Les activités d'acériculture sur les terres publiques (érablières en production) sont, quant à elles, assujetties à l'obtention d'un permis d'intervention pour la « culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles », en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et de son Règlement sur les permis d'intervention. Cette activité ne relève donc pas de la délégation de gestion foncière accordée aux MRC.

2.4.2 Activités minières

Le territoire du Parc fait actuellement l'objet d'une soustraction à l'activité minière. En effet, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers est prévue sur le territoire, ce qui signifie qu'aucun nouveau permis de recherche, d'exploration ou d'exploitation de pétrole, de gaz naturel ou de réservoir souterrain ne peut être délivré pour le moment.

2.4.3 Activités de prélèvement faunique

Les activités de prélèvement faunique (chasse, pêche, piégeage) sont permises sur les terres publiques du Parc en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Ces activités, bien que récréatives, ne font l'objet d'aucune délégation de gestion et demeurent sous la responsabilité du Ministère. La chasse à l'orignal et au cerf de Virginie est une activité prisée dans plusieurs secteurs du Parc. Durant les périodes de chasse à l'automne, les activités offertes dans le Parc (ex. randonnées) sont adaptées afin d'assurer une bonne cohabitation entre les deux.

2.4.4 Énergie éolienne

Le parc éolien du Massif du Sud, qui s'étend en majeure partie sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire, compte 75 éoliennes. Le parc éolien comprend également des équipements et des infrastructures de support (poste opérationnel et de maintenance, poste de distribution électrique) qui sont reliés au réseau d'Hydro-Québec par une ligne de raccordement aménagée dans le Parc, afin de distribuer l'énergie générée

sur le réseau de la société d’État (EDF).

- Parmi les 60 éoliennes localisées sur les terres du domaine de l’État, 29 sont implantées dans la zone de récréation principale dont la gestion foncière relève des MRC, tandis que 31 sont localisées dans la zone de récréation extensive;
- Parmi les 15 éoliennes situées sur des terrains municipaux et privés, 6 sont concentrées à Saint-Luc-de-Bellechasse, 2 à Saint-Magloire et 7 à Buckland.

Un comité de liaison a été mis en place pour le parc éolien du Massif du Sud à la suite de l’engagement formulé dans l’Étude d’impact sur l’environnement déposée au gouvernement en 2009. Constitué de représentants locaux et régionaux, ce comité de liaison a exercé un rôle consultatif dans le but de favoriser la contribution du milieu à la réalisation du projet. Ce comité continue à siéger au-delà de la mise en service du parc éolien.

2.4.5 Organismes et entreprises

En 2024, plusieurs acteurs, dont certains sont également propriétaires de terrains à l’intérieur du Parc du Massif du Sud, sont impliqués dans la planification, la gestion, le développement du Parc ainsi que la protection de ses ressources.

Plusieurs ministères sont aussi partie prenante dans la planification et la gestion du territoire public du Parc, notamment le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), le MELCCFP et le MRNF.

Les différents acteurs impliqués dans le développement du Parc sont résumés dans le tableau 3.

Type	Nom de l’organisme/entreprise
Organismes à but non lucratif (OBNL)	Club Quad de Bellechasse
	Club motoneige de Bellechasse
	Club de motoneige La Tour de Buckland
	Club motoneige des Etchemins
	Groupe Scouts 46e Lauzon
	Fédération québécoise de la montagne et de l’escalade (FQME)
	Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
Entreprises privées	Organismes de bassins versants (OBV)
	Station touristique Massif du Sud
	Ranch Massif du Sud et Pourvoirie Safari inc.
	Gestion Forap inc.
	Tourisme Beau site
	EDF EN Canada et Enbridge
	Ziptopia
Autres organismes	Entreprises acéricoles
	Microbrasserie de Bellechasse / Pub de la Contrée
	Centre de vacances Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse
	Les Sentiers des Etchemins
	Groupement forestier de Bellechasse-Lévis inc.
	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
	Hydro-Québec
	Plusieurs producteurs acéricoles

Tableau 3 Acteurs impliqués dans le développement du Parc

2.5 Historique des grands événements

Reconnu pour ses caractéristiques paysagères, forestières et fauniques, le Parc fut tout d’abord exploité pour ses ressources en bois. L’exploitation de ces ressources fut d’ailleurs l’un des principaux facteurs amenant au développement des municipalités situées dans le Parc. Depuis les années 1960, des événements majeurs ont mené à la création du Parc régional du Massif du Sud tel qu’on le connaît aujourd’hui.

1967	Plusieurs municipalités de la région prévoient la création d’un parc de conservation et de récréation de 199 km ² appelé « Parc de Bellechasse ».
1975	Réalisation de travaux universitaires sur l’aménagement du territoire du Parc régional, permettant d’entrevoir sa réalisation.
1984	Création de la CAMDS, ayant comme mission de mettre en valeur le territoire et de soutenir les initiatives locales de développement.
1987	Étude de faisabilité réalisée pour l’ouverture d’une station de ski sur le territoire du Parc.
1989	Cession par la CAMDS pour 99 ans, en emphytéose, de différents terrains d’une superficie estimée à 158 ha afin de permettre l’aménagement d’une station de ski.
1990	Début de l’implantation du village alpin du Massif du Sud comprenant plus de 250 terrains résidentiels et commerciaux, et la réalisation d’un réseau d’égout et d’aqueduc en collaboration avec les municipalités de Buckland et de Saint-Philémon.
1992	Implantation du Ranch Massif du Sud et du Centre motoneige et sportif Massif du Sud.
1995	Publication du Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux.
1998	Création par règlement du Parc régional du Massif du Sud par les MRC de Bellechasse et des Etchemins.
2001	Dépôt d’un plan de développement quinquennal du Parc régional du Massif du Sud.
	Signature de l’entente cadre pour l’exploitation du Parc régional du Massif du Sud, entre le MRNF et les deux MRC

2007	Recommandation par le comité de liaison de confier à un seul organisme la mission du développement du Parc régional, soit la CADMS. Les MRC prennent l’orientation d’assurer le contrôle de la gestion et du développement du Parc.
2009	Signature de l’entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l’état dans le Parc régional du Massif du Sud.
2011	Premier addenda à l’entente de délégation, modifiant les limites de la zone de récréation principale du Massif du Sud.
2013	Inauguration officielle du parc éolien.
2014	Publication du Plan d’aménagement et de gestion des activités.
2015	Intégration du Plan d’aménagement et de gestion aux schémas d’aménagement des deux MRC.
	Entrée en vigueur du Plan d’aménagement et de gestion du Parc du Massif du Sud.
2016	Première édition du Trail du Massif du Sud.
2017	Aménagement du parcours de vélo de montagne.
2019	Première année d’opération de la nouvelle activité de ski de montagne.
2020	Inauguration du Pavillon Desjardins.
	Pandémie Covid-19 et année record de fréquentation.
2022	Renouvellement de l’image de marque.
	Inauguration du secteur du camping des Bouleaux, comportant 32 emplacements.
	Étude de caractérisation et d’identification des potentiels de développement récréotouristique sur le versant sud.
2023	Fermeture de la zone de la Forêt ancienne afin de limiter les répercussions de la pratique du ski de montagne sur l’écosystème fragile.
	Ouverture de Ziptopia, un parcours de tyroliennes et de jeux aériens, sur les propriétés de la CADMS.

CHAPITRE 3

CONSTATS ET ENJEUX



Chapitre 3 - Constats et enjeux

La consultation des différentes parties prenantes, effectuée par diverses formules comme des entretiens individuels et un sondage en ligne, résulte en plusieurs constats regroupés sous trois catégories, soit le développement, l'attractivité et les freins ou enjeux. Ces résultats constituent les assises de l'élaboration de la vision, des orientations et des objectifs du PAG révisé.

Tableau 4 Constats, freins et enjeux

CONSTATS
DÉVELOPPEMENT
• Le développement se fait principalement autour de la station de ski • Les municipalités environnantes disposent d'un potentiel de développement immobilier • L'offre récréotouristique se complémente • Le versant nord est occasionnellement à risque de saturation • Le versant sud mérite une attention pour le développement d'activités récréatives extensives
ATTRACTIVITÉ
• Le caractère naturel et la biodiversité • L'offre d'activités récréatives quatre saisons • Le service de location d'équipement • L'offre d'hébergements variés • Le parc éolien
FREINS ET ENJEUX
• L'accès routier limité • L'éloignement relatif des principaux pôles urbains • Les enjeux reliés à la circulation de transit dans les municipalités voisines • Les limites imposées par le cadre réglementaire d'urbanisme des municipalités locales • Les conflits d'usage entre les activités • L'absence d'accès formel sur le versant sud • L'absence de services municipaux tel que l'égout et l'aqueduc dans les affectations « récréation 1 » et « villégiature » • Les nombreuses vocations du Parc • Le faible sentiment d'appartenance des résidents des municipalités du versant sud • Le manque de communication entre les acteurs impliqués dans le développement du Parc

CHAPITRE 4

PLANIFICATION STRATÉGIQUE



4.1 Vision 2024-2034

« En 2034, le Parc du Massif du Sud se positionne comme l'un des principaux moteurs de développement récréotouristique de la région »

En 2034, le Parc du Massif du Sud se positionne comme l'un des principaux moteurs de développement récréotouristique de la région. Il est aussi reconnu comme étant un facteur déterminant dans la qualité de vie de la population et la vitalité des collectivités. Grâce à une planification harmonieuse des activités récréatives et une offre d'hébergement novatrice et diversifiée, il rayonne à l'échelle locale, régionale et nationale. Le Parc attire les adeptes de la nature et du plein air en raison de la qualité exceptionnelle de ses infrastructures, l'ampleur de son réseau de sentiers, la variété des activités proposées, la splendeur de ses paysages et ses milieux naturels exceptionnels. La mise en œuvre de solutions durables pour la conservation et la valorisation des écosystèmes naturels témoigne de l'excellente gestion assurée par la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, reconnue comme cheffe de file en matière de mise en valeur du territoire public.



4.2 Orientations et objectifs

La vision se décline en sept orientations distinctes. Chacune d'elle comporte des objectifs permettant de guider l'atteinte d'une cible. Les orientations portent sur la planification des activités et l'accroissement de l'offre de manière concertée, la protection des milieux naturels, le rayonnement et le rôle économique du Parc dans la région, ainsi que sur son leadership en matière de mise en valeur du territoire public. Ces orientations et objectifs sont ensuite détaillés dans un plan de mise en œuvre concret.

Tableau 5 Orientations et objectifs

ORIENTATION 1 – Faciliter la concertation entre les différents acteurs clés du Parc
Objectifs
• Mettre en oeuvre des actions visant à faciliter la concertation avec les acteurs impliqués; • Collaborer au développement d'outils permettant l'adaptation aux changements climatiques; • Poursuivre les actions visant à sonder les usagers sur leur expérience au Parc.
ORIENTATION 2 – Planifier un développement harmonieux des activités récréatives
Objectifs
• Consolider l'offre d'activités récréatives extensives du versant nord et du pôle des Portes-de-L'enfer; • Regrouper et confiner l'offre d'activités récréatives intensives dans le secteur de la Station touristique du Massif du Sud; • Étendre et bonifier les aménagements sur le réseau de sentiers pour les activités récréatives extensives sur le versant sud; • Atténuer et éviter les conflits d'usage entre activités récréatives.
ORIENTATION 3 – Accroître l'offre en hébergement et développer des secteurs commerciaux complémentaires aux activités récréotouristiques
Objectifs
• Intensifier et diversifier l'offre résidentielle et d'hébergement récréotouristique du versant nord¹¹ ; • Consolider l'offre d'hébergement sur les lots de la CADMS; • Développer l'offre d'hébergement en harmonie avec la nature sur le versant sud et à l'intérieur du pôle des Portes-de-l'Enfer; • Créer un pôle commercial aux abords de la Station touristique du Massif du Sud.

¹¹ L'intensification et la diversification de l'offre d'hébergement touristique du versant nord concernent à la fois la CADMS et les promoteurs privés.

ORIENTATION 4 – Mettre en valeur les milieux naturels, les habitats et les paysages

Objectifs

- Assurer la conservation des milieux naturels d'intérêt;
- Mettre en valeur les milieux naturels à des fins récréatives et de plein air;
- Développer l'offre d'activités écotouristiques d'interprétation et d'immersion¹².

ORIENTATION 5 – Accroître le rayonnement du Parc à l'échelle locale, régionale et nationale

Objectifs

- Accroître l'accessibilité au territoire du Parc du Massif du Sud;
- Promouvoir le Parc auprès des clientèles de plein air.

ORIENTATION 6 – Rehausser la contribution au développement économique régional

Objectifs

- Développer une offre touristique en complémentarité avec les municipalités voisines;
- Développer le volet événementiel¹³.

ORIENTATION 7 – Affirmer le rôle des MRC dans la mise en valeur du territoire public

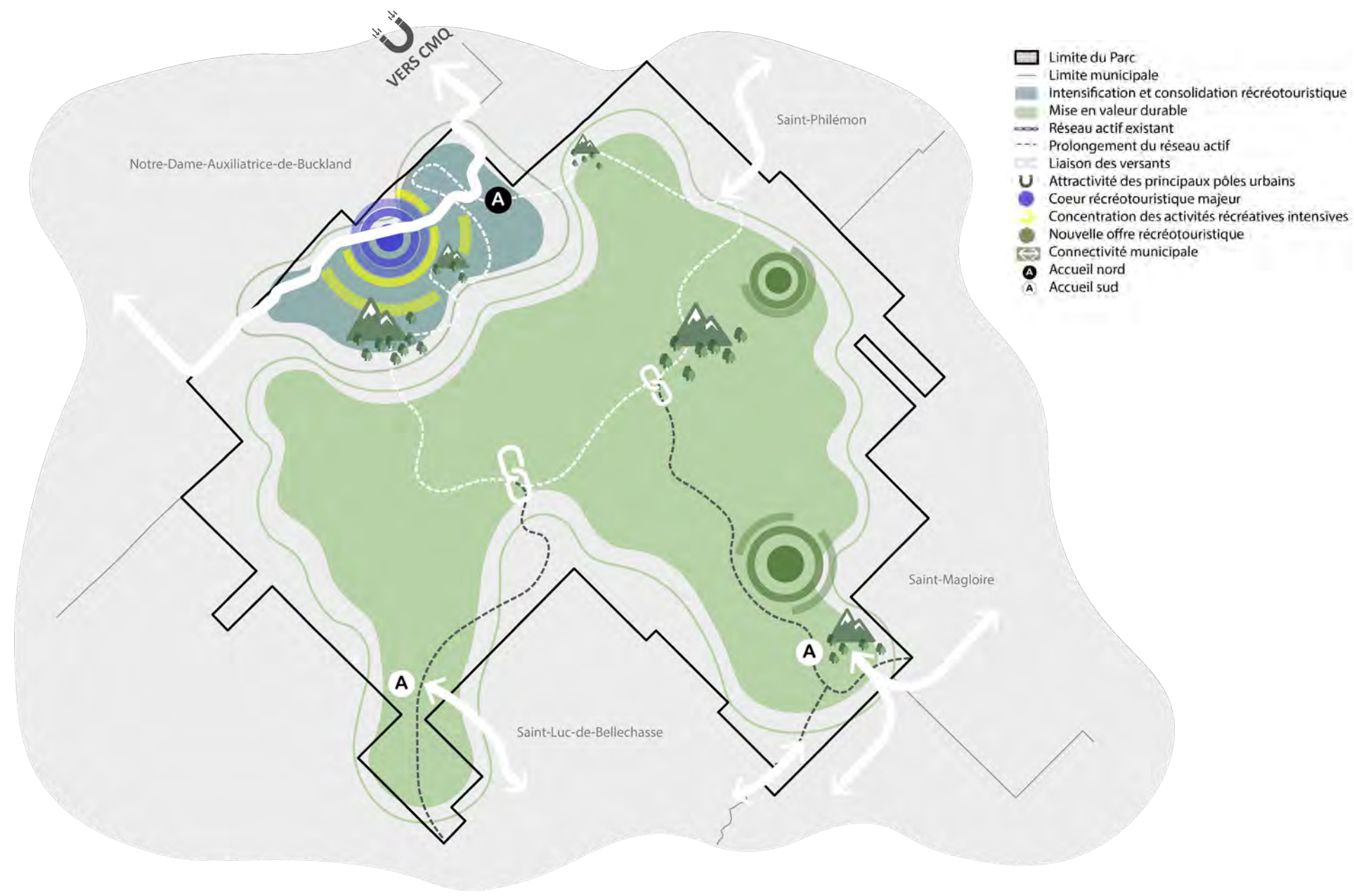
Objectifs

- Obtenir une délégation de gestion foncière couvrant l'entièreté du territoire public du Parc;
- Préciser et renforcer les pouvoirs des MRC relativement à l'occupation et à l'utilisation du territoire public.

¹² L'activité touristique d'immersion désigne une forme de tourisme où les visiteurs s'engagent dans la culture, les coutumes et le mode de vie d'une destination plutôt que de simplement visiter des attractions touristiques. Cela implique souvent des interactions directes avec les habitants locaux, la participation à des activités traditionnelles, la découverte de la cuisine locale, ainsi que l'hébergement dans des logements typiques plutôt que dans des hôtels standards.

¹³ Le volet événementiel pourrait être développé tant par la CADMS que par les partenaires privés. Il pourrait faire l'objet de partenariats.

4.3 Plan concept



4.3.1 Présentation du plan concept

Le plan concept présente de manière synthétique les grandes intentions d'utilisation et d'aménagement du territoire. Cette schématisation sert de référence pour le découpage du territoire en affectations et pour l'identification des usages compatibles.

Le plan concept repose sur trois grandes intentions :

1. Favoriser la conservation des milieux naturels et des paysages sur de vastes portions de territoire du parc;
2. Intensifier et consolider les activités récréotouristiques du versant nord;
3. Développer l'offre d'activité de plein air sur le versant sud.

La conciliation entre la conservation et le développement, deux dimensions qui sont en opposition par nature, reposent sur une mise en valeur harmonieuse du territoire. Au sein du versant nord, l'intention est de bonifier l'offre en activités récréatives et en hébergement de cet ensemble récréotouristique majeur. À cette fin, les interventions seront encadrées à l'aide d'outils réglementaires discrétionnaires en urbanisme pour favoriser la mise en valeur des attraits naturels et paysagers.

Les choix d'aménagements concernant les secteurs localisés à l'extérieur du cœur récréotouristique majeur seront guidés avant tout par la protection des milieux naturels et des paysages. Cette approche dominante ne constitue pas un frein absolu au développement du territoire, il énonce surtout l'intention d'éviter les empiètements sur les milieux sensibles et de protéger les espèces en situation précaire, comme la grive de Bicknel. De plus, les nouveaux projets de développement récréotouristique devront être conçus et réalisés dans une perspective durable et en tenant compte des changements climatiques.

Enfin, le concept illustre également la volonté de créer des liens structurants entre les différents secteurs du parc et vers les municipalités voisines. Ces liens seront renforcés par l'extension des différents réseaux de sentiers, par l'aménagement d'attrait ponctuels et par la création de nouveaux points d'accès au territoire.

4.4 Affectations du territoire et usages autorisés

Le territoire du parc est découpé en affectations du territoire pour préciser les intentions du plan concept. Une affectation correspond à l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée (Gouvernement du Québec, 2025). Ce découpage territorial permet d'ordonner les différentes utilisations du territoire. Il repose sur la création de sous-entités territoriales qui présentent des similitudes, voire un haut niveau d'homogénéité, relativement aux enjeux d'aménagement du territoire.

Les pages suivantes présentent les différentes affectations et leurs objectifs d'aménagement respectifs. Les fiches des affectations du territoire précisent les usages principaux autorisés et, le cas échéant, les dispositions particulières à respecter. De plus, les quatre dispositions associées aux affectations et aux usages suivants s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc¹⁴.

1. Développement durable et prise en compte des changements climatiques

Les nouveaux projets de développement récréotouristique devront être conçus et réalisés dans une perspective durable et en tenant compte des changements climatiques.

2. La conservation et la protection

Les initiatives de conservation et de protection des territoires d'intérêts écologiques sont encouragées sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, les usages « conservation » et « protection » sont autorisés dans l'ensemble des affectations.

3. Les usages complémentaires et secondaires

Les usages complémentaires et secondaires à un usage principal sont autorisés dans l'ensemble des affectations. À titre d'exemple, certains usages peuvent être exercés en complément à un usage récréatif qu'il soit extensif ou intensif. On pense notamment aux activités à caractère commercial qui viennent soutenir les usages récréatifs, tels que les kiosques d'accueil et les services de restauration.

4. Les activités récréatives motorisées

Les activités récréatives motorisées sont uniquement autorisées dans les secteurs et sur les sentiers balisés. La pratique de ces activités doit en tout temps éviter les occurrences d'espèces en situation précaire et les territoires d'intérêt.

14 Le lexique présenté dans la préface du document, page V, propose les définitions qui sont utiles pour interpréter ce contenu.

4.4.1 Fiches des affectations du territoire

CONSERVATION

Présentation

L'affectation « conservation » regroupe les territoires d'intérêt situés à l'intérieur du Parc. Cette affectation vise la conservation stricte des territoires reconnus comme des aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, territoires qui sont inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE au Québec. La création de cette affectation permet d'encadrer les usages possibles et de limiter l'utilisation de ces milieux à des activités autorisées par la loi.

Objectifs d'aménagement

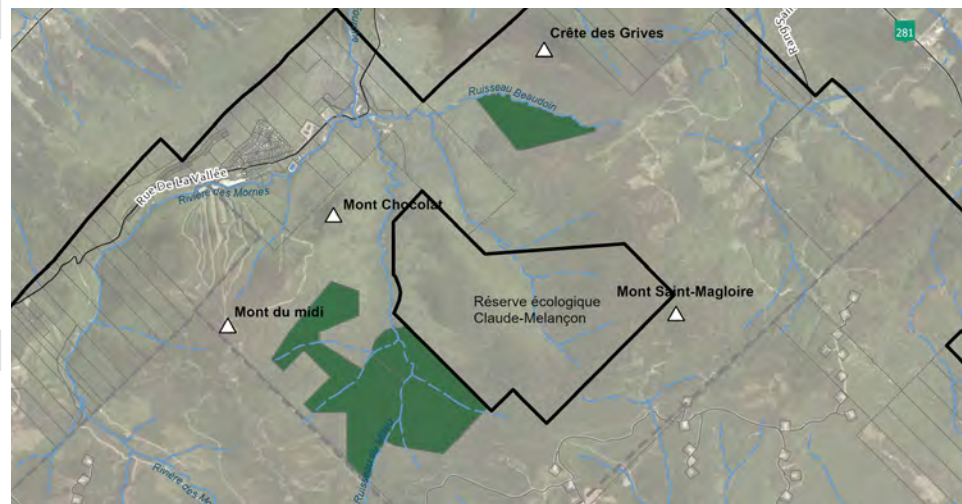
- Assurer la conservation des territoires d'intérêt afin de préserver la qualité de vie des communautés et la viabilité des écosystèmes.
- Privilégier des activités éducatives et de sensibilisation.

Usage autorisé

- Récréatif extensif

Disposition particulière d'aménagement

- L'usage récréatif extensif est autorisé à condition que les activités ainsi que la construction de bâtiments et d'ouvrages soient localisées à l'extérieur des habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l'effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet de visualiser les aires concernées.



CONSERVATION ET CONSOLIDATION

Présentation

L'affectation « conservation et consolidation » a pour objectif de favoriser la conservation de l'environnement et des paysages distinctifs du Parc tout en consolidant l'offre récréative extensive axée sur la sensibilisation des usagers et l'hébergement à faible impact. Cette affectation vise à promouvoir des pratiques responsables qui respectent les milieux naturels, en priorisant des activités récréatives qui favorisent une meilleure compréhension des écosystèmes et de leur fragilité.

Les activités récréatives intensives font l'objet de dispositions particulières et ne peuvent être autorisées à l'intérieur d'occurrences floristiques ou fauniques en situation précaire. L'approbation de ces projets est aussi conditionnelle à la démonstration de l'absence d'impacts négatifs sur l'environnement.

L'aménagement des infrastructures nécessaires au déroulement des activités récréatives doit se faire dans un objectif d'harmonisation, de cohabitation et de mise en valeur de l'environnement.

Objectifs d'aménagement

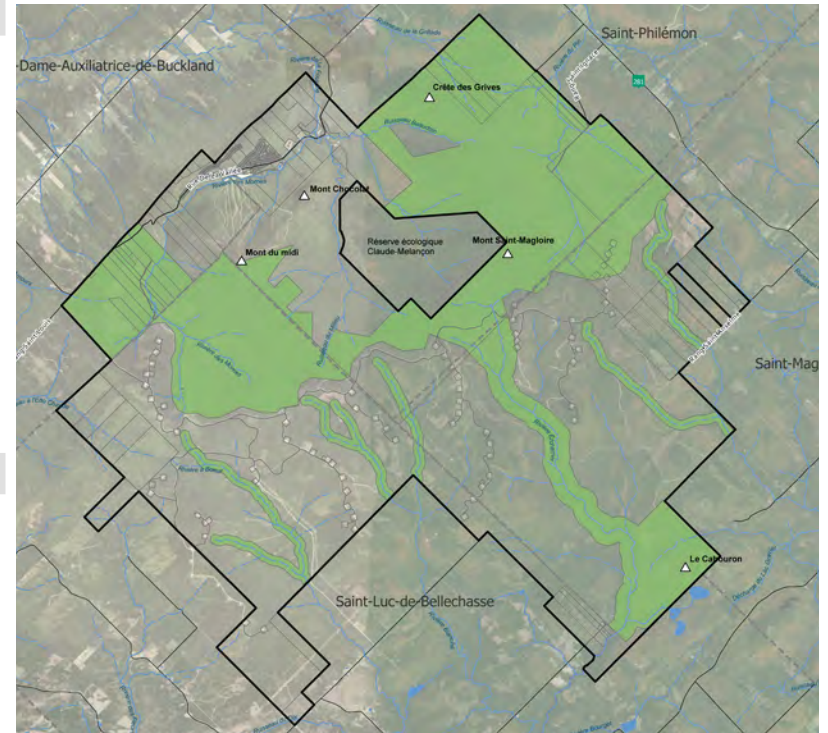
- Favoriser la conservation de l'environnement.
- Consolider l'offre d'activités récréatives extensives ainsi que l'offre d'hébergement de manière à limiter l'impact sur l'environnement.
- Favoriser la cohabitation harmonieuse des activités.
- Favoriser l'interconnexion entre le versant nord et le versant sud par le prolongement du réseau de sentiers.

Usages autorisés

- | | | | |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|
| • Résidentiel | • Institutionnel | • Récréatif intensif | • Exploitation des ressources |
| • Hébergement à faible impact | • Récréatif extensif | • Acériculture | |

Dispositions particulières d'aménagement

- L'usage résidentiel est autorisé uniquement sur un lot privé, contigu à une rue privée ou publique existante.
- Les projets d'hébergement à faible impact devront être en cohérence avec le document intitulé «Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État», MRNF, 2024.
- Sur les terres publiques, l'hébergement à faible impact, l'usage institutionnel, l'usage récréatif intensif et l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à condition que les activités ainsi que la construction de bâtiments et d'ouvrages soient localisées à l'extérieur des habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l'effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet de visualiser les aires concernées.
- L'exploitation des ressources naturelles est autorisée, sous réserve qu'elle ne perturbe pas les activités récréatives et qu'elle leur accorde une priorité d'usage dans l'espace concerné.



VALORISATION ET RÉCRÉATION

Présentation

L'affectation « valorisation et récréation » vise à prioriser le développement d'activités extensives favorisant le respect et la valorisation de la nature dans un cadre assurant la cohabitation avec les activités motorisées et les activités d'exploitation des ressources naturelles. Le développement de l'offre dans cette portion du territoire bonifie l'éventail d'activités en valorisant le paysage du versant sud du Parc.

Objectifs d'aménagement

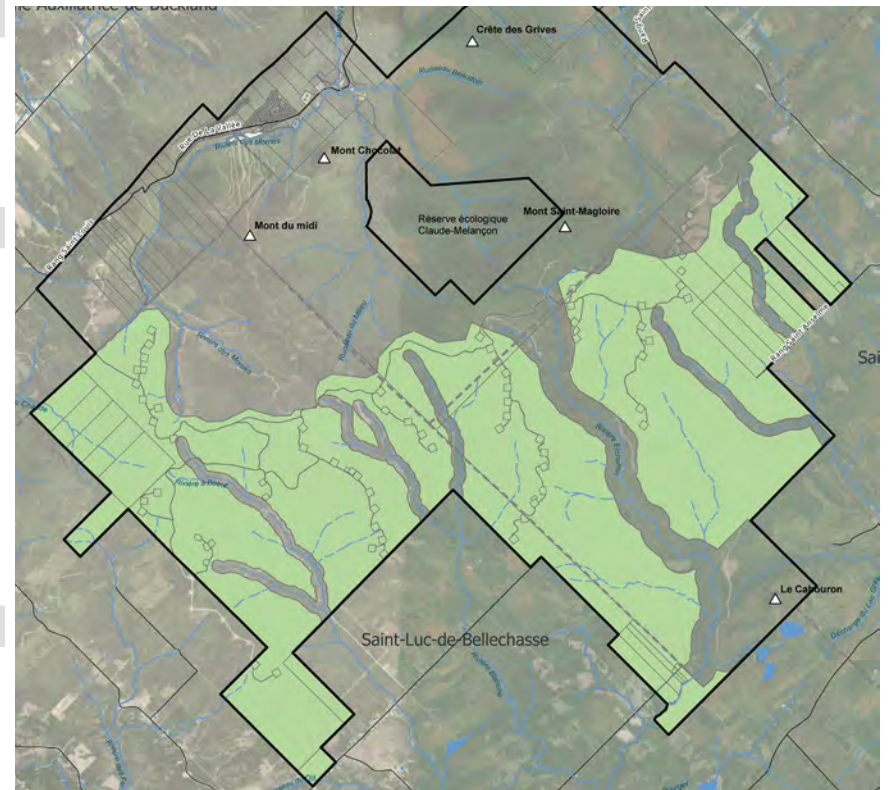
- Prioriser les activités récréatives extensives favorisant le respect du milieu naturel et du paysage existant.
- Mettre en valeur et favoriser l'intégrité des milieux naturels.
- Assurer la cohabitation harmonieuse des activités récréatives et d'exploitation des ressources.
- Améliorer l'accessibilité au Parc auprès de la population sur le versant sud.
- Développer une offre d'hébergement à faible impact sur l'environnement.
- Favoriser l'interconnexion entre le versant nord et le versant sud par le prolongement du réseau de sentiers.

Usages autorisés

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| • Résidentiel | • Récréatif extensif |
| • Hébergement à faible impact | • Récréatif intensif |
| • Institutionnel | • Acériculture |
| | • Exploitation des ressources |

Dispositions particulières d'aménagement

- L'usage résidentiel est autorisé uniquement sur un lot privé, contigu à une rue privée ou publique existante.
- Les projets d'hébergement à faible impact devront être en cohérence avec le document intitulé « Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État », MRNF, 2024.
- Sur les terres publiques, l'hébergement à faible impact et l'usage institutionnel sont autorisés à condition que la construction de bâtiments, d'ouvrages et les activités localisées soient à l'extérieur d'habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l'effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet de visualiser les aires concernées.
- L'usage récréatif intensif localisé à l'extérieur d'habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation pour éviter les perturbations doivent être mises en place. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec pour limiter l'effet cumulatif des impacts et garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ) permet la visualisation de ces aires visées.



RÉCRÉATION 1

Présentation

L'affectation « récréation 1 » couvre le secteur de l'accueil principal du Parc du Massif du Sud, accessible par la route du Massif du Sud, dans la municipalité de Saint-Philémon. Cette affectation est caractérisée par la consolidation des services liés à l'accueil et des activités récréatives existantes tout en assurant la protection et la mise en valeur des milieux naturels. Ses objectifs d'aménagement visent à faciliter l'accès à la nature dans un cadre respectueux et immersif, en proposant un éventail d'activités récréatives et une offre d'hébergement à empreinte écologique minimale.

Objectifs d'aménagement

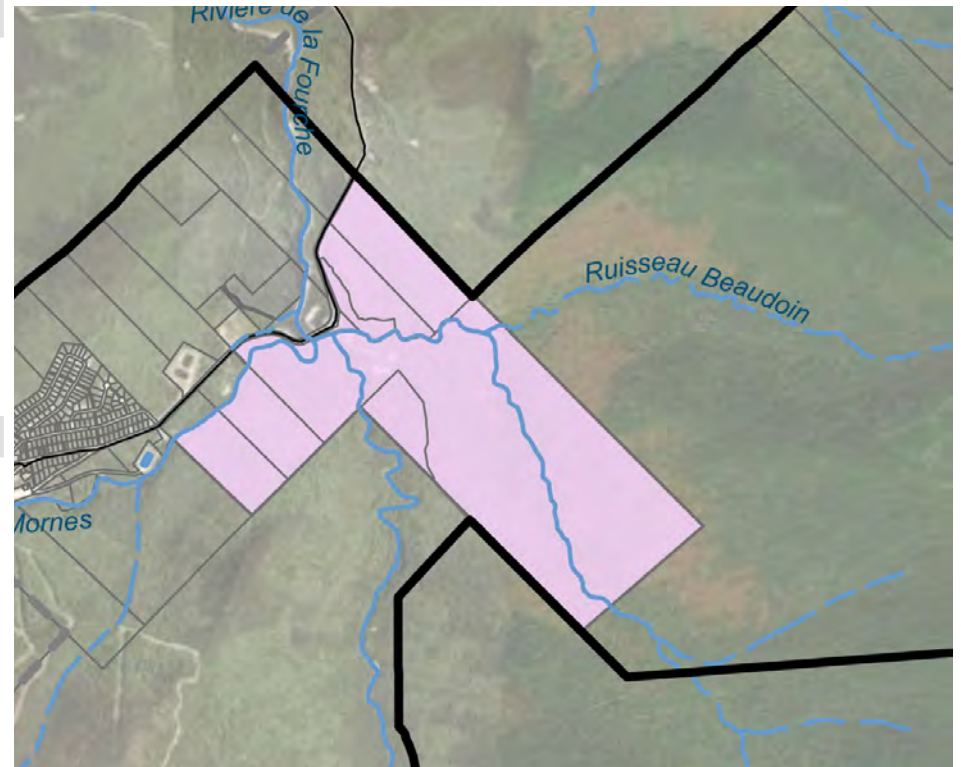
- Prioriser les activités récréatives extensives favorisant le respect du milieu naturel et du paysage existant.
- Favoriser l'intégrité du paysage naturel et les caractéristiques physiques du sol lors de la planification et la construction d'équipements ou d'infrastructures.
- Favoriser le développement d'activités récréatives compatibles et complémentaires de manière à prévenir les impacts sur le milieu naturel et la création de nuisances sonores.

Usages autorisés

- Hébergement à faible impact
- Institutionnel
- Récréatif extensif
- Récréatif intensif

Dispositions particulières d'aménagement

- Les projets d'hébergement à faible impact devront être en cohérence avec le document intitulé «Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État», MRNF, 2024.
- Sur les terres publiques, l'hébergement à faible impact, l'usage institutionnel et l'usage récréatif intensif sont autorisés à condition que les activités ainsi que la construction de bâtiments et d'ouvrages soient localisées à l'extérieur des habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l'effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet de visualiser les aires concernées.



RÉCRÉATION 2

Présentation

L'affectation « récréation 2 », située au nord de la route du Massif du Sud, est caractérisée par la présence de la rivière de la Fourche, un attrait naturel majeur qui contribue à la richesse paysagère du site, mais également du sentier pédestre des Abris-sous-roche. L'affectation a pour objectif de développer une offre d'activités récréatives qui s'intègre au caractère naturel du site et qui met en valeur ses composantes.

Objectifs d'aménagement

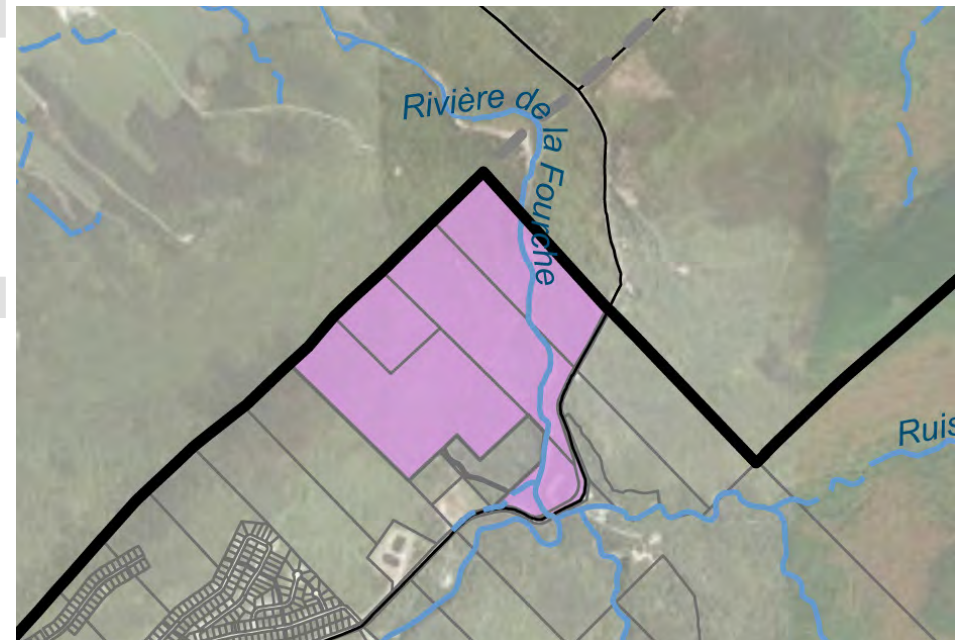
- Prioriser les activités récréatives extensives favorisant le respect du milieu naturel et du paysage existant.
- Favoriser l'intégrité du paysage naturel et les caractéristiques physiques du sol lors de la planification et la construction d'équipements ou d'infrastructures.
- Conserver le caractère naturel du lieu et favoriser la mise en valeur de ses composantes.
- Développer une offre d'hébergement à faible impact sur le caractère naturel du lieu.

Usages autorisés

- Hébergement à faible impact
- Institutionnel
- Récréatif extensif
- Acériculture

Disposition particulière d'aménagement

Aucune disposition particulière applicable.



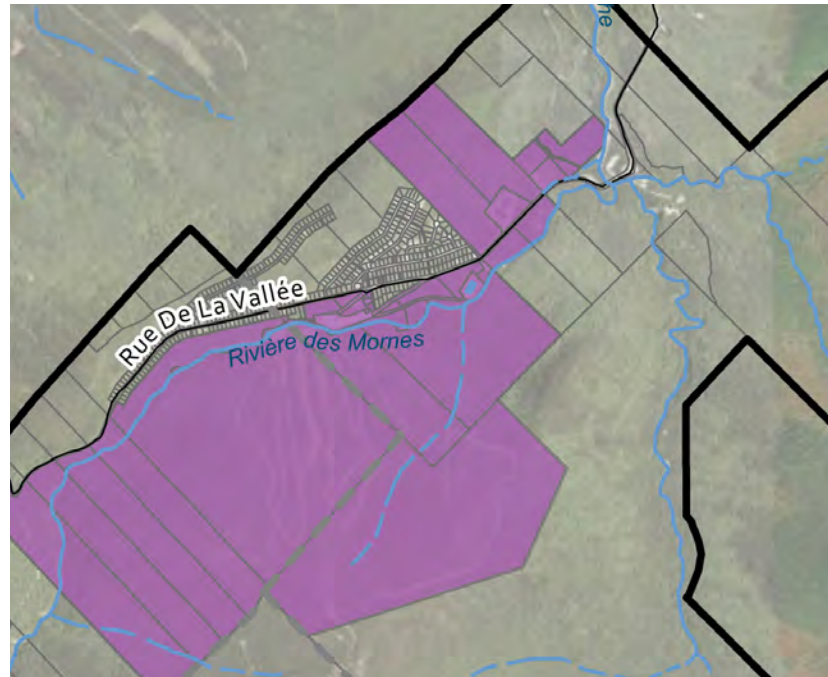
ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE MAJEUR

Présentation

L'affectation « ensemble récréotouristique majeur » représente le principal noyau d'activités récréatives intensives sur le versant nord du Parc. C'est au sein de cette affectation que se concentrent les activités récréatives extérieures nécessitant des installations d'envergure, offrant des sensations fortes et générant d'importants déplacements. Elle prévoit aussi une offre d'hébergement diversifiée, visant à rehausser l'attractivité du Parc et à en faire une destination de plein air privilégiée par une clientèle variée, où les différentes associations, groupes, entreprises ou organismes peuvent se rassembler et échanger.

Objectifs d'aménagement

- Prioriser la consolidation et la complémentarité des activités récréatives intensives de plein air.
- Privilégier un développement harmonieux du caractère naturel du lieu.
- Privilégier un aménagement encourageant les déplacements actifs.
- Favoriser l'implantation d'infrastructures d'hébergement, de restauration ainsi que des commerces de biens et de services courants ou à vocation récréotouristique afin de créer une offre de proximité.
- Assurer la cohabitation harmonieuse des activités récréatives intensives et extensives ainsi que le respect des milieux naturels.
- Planifier un aménagement intégré, cohérent et identitaire pour le village alpin.



Usages autorisés

- | | | |
|-------------------------|------------------|----------------------|
| • Commercial | • Hébergement | • Récréatif extensif |
| • Résidence de tourisme | • Institutionnel | • Récréatif intensif |

Dispositions particulières d'aménagement

- L'usage résidentiel est autorisé uniquement sur un lot privé, contigu à une rue privée ou publique existante.
- Les activités commerciales de vente au détail, de restauration et de services doivent être liées à l'offre d'activité récréotouristique.
- Sur les terres publiques, l'hébergement à faible impact, l'usage institutionnel et l'usage récréatif intensif sont autorisés à condition que les activités ainsi que la construction de bâtiments et d'ouvrages soient localisées à l'extérieur des habitats d'espèces en situation précaire. À l'intérieur de ces aires, pour que l'usage soit autorisé, l'absence d'impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d'analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l'effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet de visualiser les aires concernées.
- Pour être autorisés, les usages commerciaux, résidentiels de tourisme, d'hébergement ou institutionnels doivent se situer dans une zone assujettie à un règlement discrétionnaire en urbanisme (ex : PIIA, PAE) ou faire l'objet d'une planification détaillée par l'entremise d'un plan particulier d'urbanisme.
- L'usage d'hébergement inclut les auberges, gîtes touristiques, motels et hôtels.

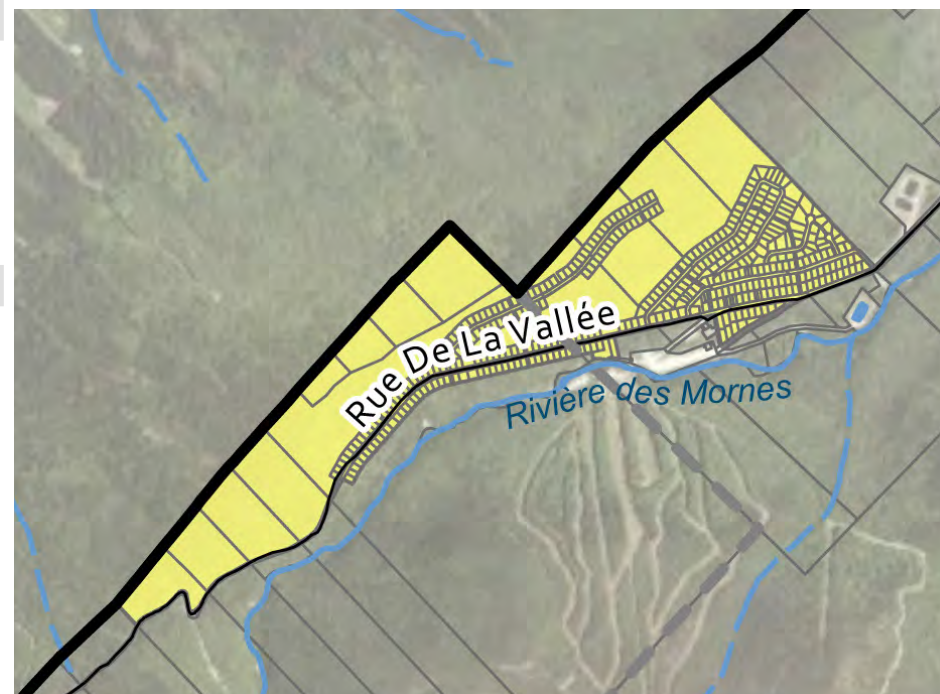
VILLÉGIATURE

Présentation

L'affectation « villégiature » regroupe des chalets, des maisons de villégiature et des résidences principales à faible et moyenne densité. Elle a pour but de soutenir le développement d'une offre d'hébergement variée qui se veut respectueuse de son environnement et des capacités des infrastructures municipales.

Objectifs d'aménagement

- Prioriser la construction résidentielle desservie par les services d'aqueduc et d'égout.
- Favoriser l'accès au réseau de sentiers dédiés aux activités récréatives extensives.
- Permettre une typologie mixte de la fonction résidentielle afin de soutenir la villégiature.
- Planifier un aménagement cohérent et identitaire pour le village alpin.



Usages autorisés

- Résidentiel
- Résidence de tourisme
- Institutionnel
- Récréatif extensif

Dispositions particulières d'aménagement

- Pour être autorisés, les usages résidentiels, de résidence de tourisme ou institutionnel doivent se situer dans une zone assujettie à un règlement discrétionnaire en urbanisme (ex : PIIA, PAE) ou faire l'objet d'une planification détaillée par l'entremise d'un plan particulier d'urbanisme.

4.4.2 Grille de compatibilité des usages par affectation

Usages autorisés	Affectations						
	Conservation	Conservation et consolidation	Valorisation et récréation	Récréation 1	Récréation 2	Ensemble récréotouristique majeur	Villégiature
Résidentiel		N1	N1			N1, N5	N5
Commercial						N4, N5	
Résidence de tourisme						N5	N5
Hébergement à faible impact		N2, N3	N2, N3	•	•		
Hébergement						N5, N6	
Institutionnel		N3	N3	•	•	N5	N5
Récréatif extensif	N3	•	•	•	•	•	•
Récréatif intensif		N3	N3	N3		N3	
Acériculture		•	•		•		
Exploitation des ressources		N3 , N7	•				

N1 : autorisé uniquement sur un lot privé, contigu à une rue privée ou publique existante.

N2 : Les projets d'hébergement à faible impact devront être en cohérence avec le document intitulé «Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État», MRNF, 2024.

N3 : Sur les terres publiques, les activités, la construction de bâtiments et d’ouvrages doivent être localisés à l’extérieur des habitats d’espèces en situation précaire. À l’intérieur de ces aires, pour que l’usage soit autorisé, l’absence d’impact doit être démontrée ou, le cas échéant, des mesures d’atténuation doivent être mises en place pour éviter les perturbations. Ces usages sont aussi assujettis aux critères d’analyse du gouvernement du Québec visant à limiter l’effet cumulatif des impacts et à garantir la pérennité des écosystèmes naturels à conserver. La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire, un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), permet la de visualiser les aires concernées.

N4 : Les activités commerciales de vente au détail, de restauration et de services liées aux activités récréotouristiques.

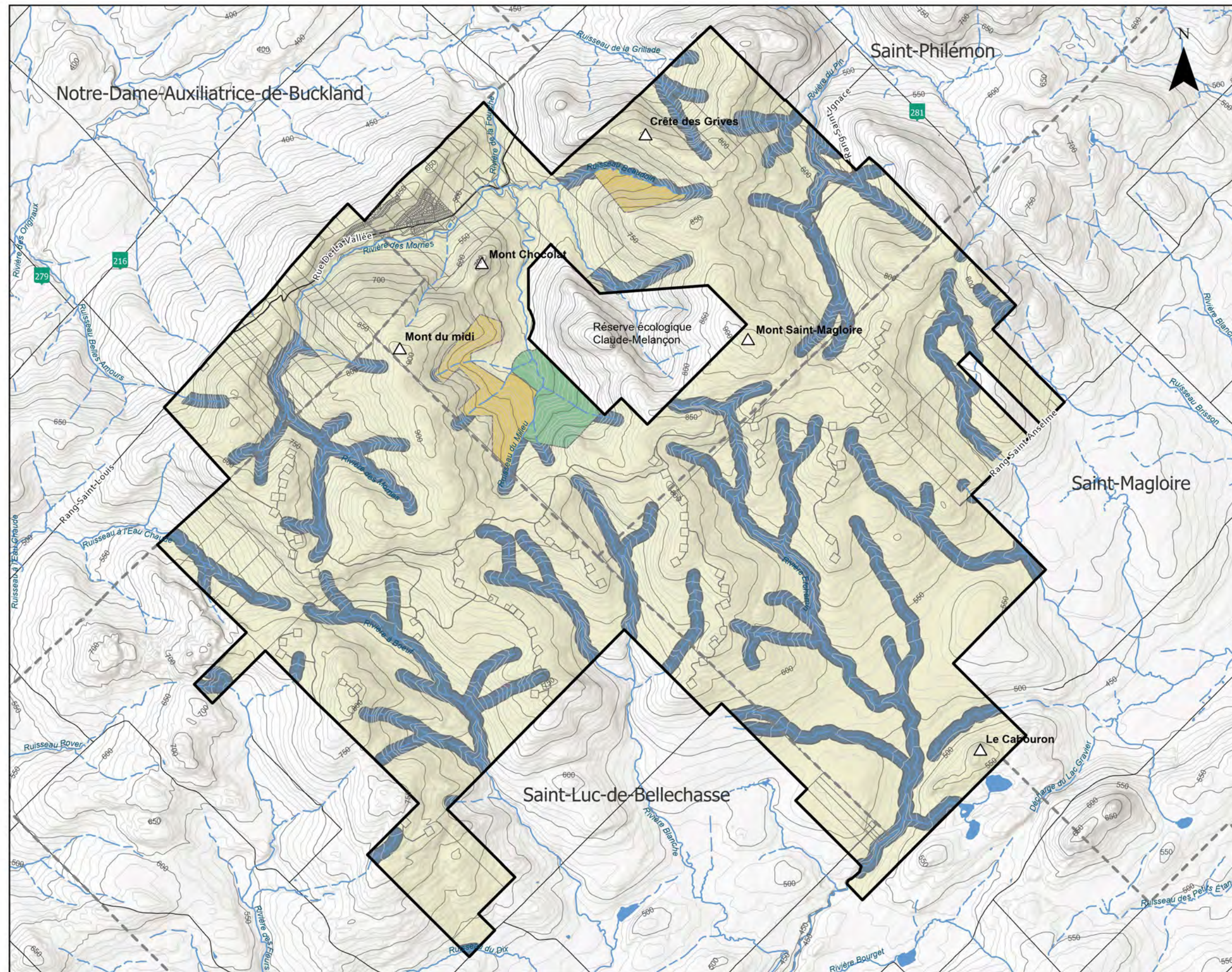
N5 : Pour être autorisés, les usages doivent se situer dans une zone assujettie à un règlement discrétionnaire en urbanisme (ex : PIIA, PAE) ou faire l'objet d'une planification détaillée par l'entremise d'un plan particulier d'urbanisme.

N6 : L'usage d'hébergement inclut les auberges, gîtes touristiques, motels et hôtels.

N7 : L'exploitation des ressources naturelles est autorisée, sous réserve qu'elle ne perturbe pas les activités récréatives et qu'elle leur accorde une priorité d'usage dans l'espace concerné.

4.4.3 Protection des cours d'eau

La mesure de protection des cours d'eau correspond à des corridors nominaux de 200 mètres, le long des principaux cours d'eau principalement situés sur les terres publiques (quelques portions sur des terres privées). Des modalités d'aménagement particulières, en concertation avec le MRN et les propriétaires privés impliqués, sont appliquées de façon à maintenir dans le temps et dans l'espace les habitats des espèces fauniques et floristiques et un environnement forestier apte à accueillir des activités extensives (ex. sentiers). Les opérations de récolte de bois sont modulées en fonction des modalités d'aménagement forestier convenues avec le MRN.



Limite

- Parc régional
- Municipale
- Cadastrale

Transport

- Réseau routier

Bande de protection des cours d'eau

- 200 m de protection

Territoire d'intérêt

- Écosystème forestier exceptionnel
- Refuge biologique

Hypsométrie

- Courbe intermédiaire
- Courbe maîtresse
- Sommet

Hydrographie

- Permanent
- Intermittent
- Étendue d'eau

Les écosystèmes forestiers exceptionnels et le refuge biologique sont dûment inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE du Québec.



Plan d'aménagement et de gestion du Parc du Massif du Sud

Mesure de protection des cours d'eau

Sources :
Esri, NASA, NGA, USGS, FEMA

Projection
North American 1983

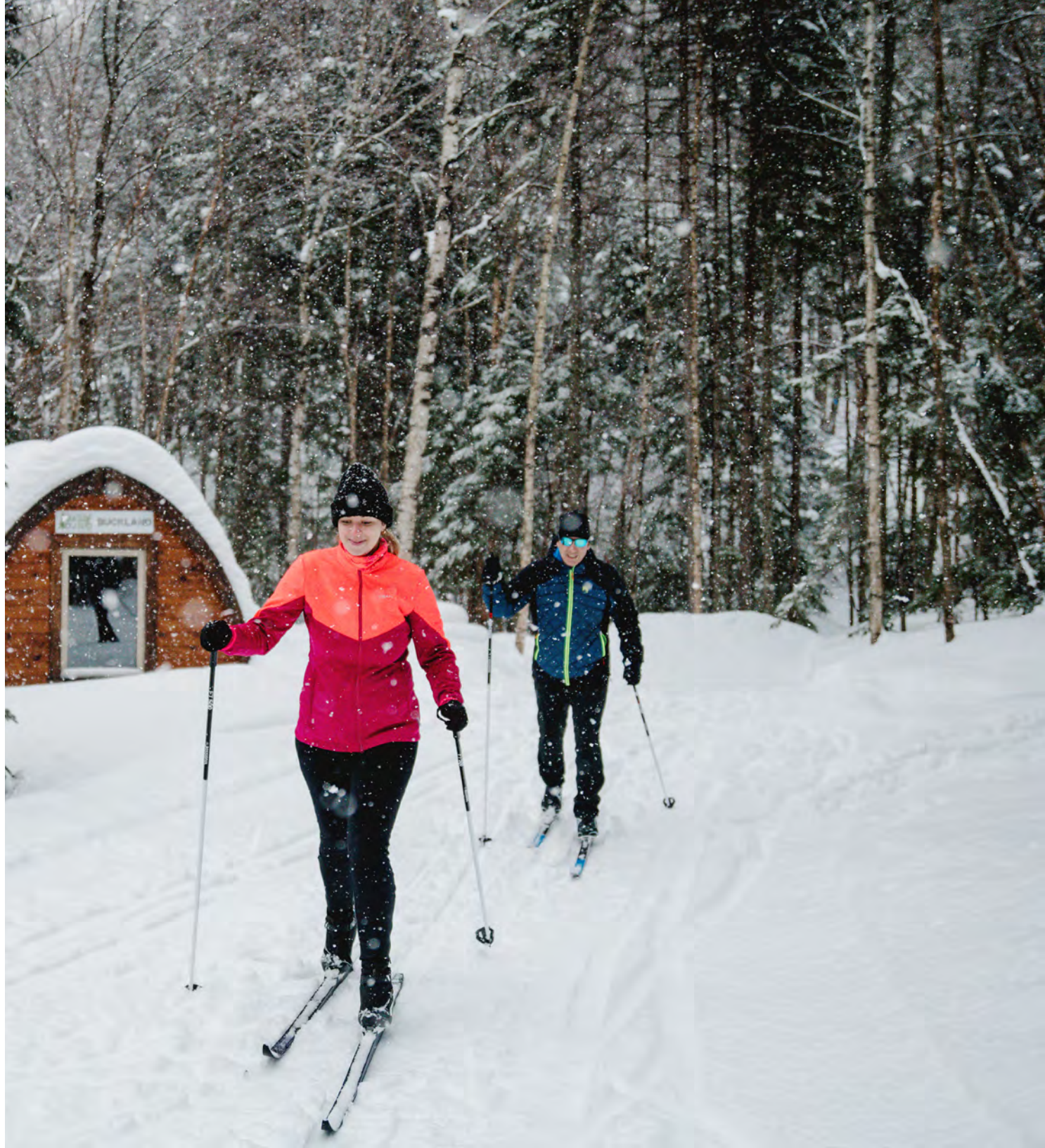
0 0 1 2
km

Date: 2025-08-25

Carte 6

CHAPITRE 5

PLAN DE MISE EN OEUVRE



Orientation 1 : Faciliter la concertation entre les différents acteurs clés du Parc¹⁵

Objectifs		Actions	
1	Mettre en oeuvre des actions visant à faciliter la concertation avec les acteurs impliqués;	1.1	Interpeller ponctuellement et selon le besoin les acteurs clés du territoire du Parc pour aborder divers sujets communs comme la sécurité, les conflits d'usage, les standards de pratique, les projets à venir, le développement du Parc, etc.
		1.2	Diffuser annuellement un sondage en ligne auprès des acteurs clés du territoire du Parc.
2	Collaborer au développement d'outils favorisant l'adaptation aux changements climatiques	2.1	Collaborer à la réalisation des Plans Climat des MRC afin de prendre en compte l'impact des changements climatiques sur les activités, les infrastructures, le bâti et l'environnement naturel du Parc.
		2.2	Collaborer à la révision des schémas d'aménagement et de développement des MRC afin de prendre en compte l'impact des changements climatiques sur le territoire du Parc.
3	Poursuivre les actions visant à sonder les usagers sur leur expérience au Parc	3.1	Diffuser annuellement un sondage en ligne auprès des usagers du Parc.

¹⁵ Cette orientation transversale répond à plusieurs objectifs inscrits dans les autres orientations.

Orientation 2 : Planifier un développement harmonieux des activités récréatives

Objectifs		Actions	
1	Consolider l'offre d'activités récréatives extensives du versant nord et du pôle des Portes-de-l'enfer	1.1	Solliciter un droit de passage afin de développer un sentier quatre saisons qui permettrait la tenue d'activités combinées avec celles de la station de ski (vélo de montagne, ski de fond, fatbike, raquettes, etc.).
		1.2	Développer le ski hors-piste.
		1.3	Développer le ski de fond sur la piste G en collaboration avec la STMS.
2	Regrouper et confiner l'offre d'activités récréatives intensives dans le secteur de la Station touristique du Massif du Sud	2.1	Réaliser une étude afin de déterminer la capacité d'accueil pour les activités récréatives intensives à fort impact.
		2.2	Encadrer le développement des activités récréatives intensives à fort impact par des outils de planification détaillée ou des règlements discrétionnaires en urbanisme (PPU, PIIA, règlement sur les PAE, etc.).
3	Étendre et bonifier les aménagements sur le réseau de sentiers pour les activités récréatives extensives sur le versant sud	3.1	Relier les sentiers du Parc du Massif du Sud au réseau du Sentiers des Etchemins.
		3.2	Aménager un sentier de longue randonnée dans la vallée de la rivière Etchemins, du mont Bonnet et de la rivière à Bœuf.
4	Atténuer et éviter les conflits d'usage entre les activités récréatives	4.1	Aménager un stationnement destiné aux usagers du Parc sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.
		4.2	Réaliser une étude afin d'encadrer la présence de motoneige hors-piste sur le territoire du Parc (exemple : pour délimiter la zone de pratique).
		4.3	Sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques pour le partage des espaces récréatifs.

Orientation 3 : Accroître l'offre en hébergement et commerces complémentaires aux activités récréotouristiques

Objectifs		Actions	
1	Encourager l'intensification et la diversification de l'offre résidentielle et d'hébergement récréotouristique du versant nord.	1.1	Collaborer à l'élaboration des outils de planification détaillée ou des règlements discrétionnaires en urbanisme (PPU, PIIA, règlement sur les PAE, etc.).
2	Consolider l'offre d'hébergement sur les lots de la CADMS.	2.1	Offrir la location d'équipement de camping hivernal (ex. : tente, sac de couchage, etc.).
		2.2	Développer une offre d'hébergement destinée aux groupes.
3	Développer une offre d'hébergement en harmonie avec la nature sur le versant sud et à l'intérieur du pôle des Portes-de-l'Enfer.	3.1	Aménager un camping, du prêt-à-camper et des refuges dans le secteur des Portes-de-l'Enfer.
		3.2	Aménager un site d'hébergement à proximité des entrées sud du Parc.
		3.3	Promouvoir le potentiel de développement de l'offre d'hébergement récréotouristique auprès des investisseurs privés.
4	Créer un pôle commercial aux abords de la Station touristique du Massif du Sud.	4.1	Encadrer les projets commerciaux à vocation récréotouristique à l'aide d'outils de planification détaillée ou des règlements discrétionnaires en urbanisme (PPU, PIIA, règlement sur les PAE, etc.).

Orientation 4 : Mettre en valeur les milieux naturels, les habitats et les paysages

Objectifs		Actions
1	Favoriser la conservation des milieux naturels.	1.1 Effectuer la caractérisation et l'évaluation des milieux naturels et des paysages du territoire pour, entre autres, brosser un portrait de l'environnement naturel et de ses caractéristiques.
		1.2 Réviser l'entente d'harmonisation forestière afin d'y intégrer des mesures de conservation.
		1.3 Faire un suivi de la mise en place des mesures de protection lors de la réalisation de projets d'aménagement.
		1.4 Respecter les initiatives et les mesures de conservation des espèces à statut précaire.
2	Mettre en valeur les milieux naturels à des fins récréatives et de plein air.	2.1 Construire une nouvelle tour d'observation au sommet du mont Saint-Magloire.
		2.2 Mettre en valeur le belvédère du Milieu.
		2.3 Collaborer à l'élaboration du cadre visant les interventions susceptibles d'avoir un impact sur les paysages par l'adoption d'un règlement sur les PIIA (ex. abattage d'arbres, remblais, déblais, construction de chemins, etc).
3	Développer l'offre d'activités écotouristiques d'interprétation et d'immersion.	3.1 Organiser des ateliers et des excursions guidées pour sensibiliser les visiteurs à la conservation.
		3.2 Développer le mandat éducatif du Parc en orientant ses activités vers l'interprétation, la cohabitation, les bonnes pratiques, la prévention et l'exploration de la nature auprès de la clientèle scolaire.

Orientation 5 : Accroître le rayonnement du parc à l'échelle locale, régionale et nationale

Objectifs		Actions
1	Accroître l'accessibilité au territoire du Parc du Massif du Sud.	1.1 Collaborer à l'amélioration des infrastructures routières reliant les municipalités avoisinantes.
		1.2 Évaluer le potentiel de desserte en transport collectif vers le Parc en provenance des municipalités voisines et le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (ex. Sainte-Foy, Lévis, etc.) en collaboration avec la Station touristique du Massif du Sud.
		1.3 Évaluer le potentiel d'aménager un réseau cyclable ou multifonctionnel soutenant les déplacements actifs dans le Parc et vers les municipalités voisines.
		1.4 Évaluer le potentiel de raccordement au réseau cyclable de la Route Verte.
		1.5 Aménager une entrée au Parc sur le versant sud.
2	Promouvoir le Parc auprès des clientèles de plein air.	2.1 Poursuivre les campagnes de marketing ciblées sur les réseaux sociaux et les plateformes spécialisées dans les activités de plein air.
		2.2 Collaborer avec des influenceurs et des ambassadeurs de la nature pour promouvoir le Parc.
		2.3 Poursuivre la collaboration avec les associations faisant la promotion du plein air et des activités récréotouristiques.
		2.4 Mettre en place une campagne publicitaire destinée aux résidents des principaux pôles urbains.

Orientation 6 : Rehausser la contribution au développement économique régional

Objectifs		Actions	
1	Développer une offre touristique en complémentarité avec les municipalités voisines.	1.1	Poursuivre et développer les partenariats avec les entreprises locales pour offrir des circuits touristiques intégrés.
		1.2	Développer des forfaits touristiques donnant accès au Parc, notamment lors d'un séjour en hébergement au sein d'une municipalité voisine.
		1.3	Collaborer avec les offices de tourisme locaux pour promouvoir conjointement les attractions de la région.
2	Développer le volet événementiel.	2.1	Accueillir des événements culturels en plein air dans le secteur Desjardins et au sein de l'ensemble récréotouristique majeur.
		2.2	Accueillir des compétitions sportives (ex. vélo de montagne).

Orientation 7 : Affirmer le rôle des MRC dans la gestion du territoire public

Objectifs		Actions	
1	Obtenir une délégation de gestion foncière couvrant l'entièreté du territoire public du Parc.	1.1	Demander l'agrandissement de la zone de récréation principale déléguée aux MRC dans la renégociation de l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud.
2	Préciser et renforcer les pouvoirs des MRC relativement à l'occupation et à l'utilisation du territoire public.	2.1	Implanter des mesures de contrôle aux accès clés du Parc.
		2.2	En collaboration avec les municipalités voisines, sensibiliser les visiteurs sur les règles de comportement sur le territoire public du Parc.

BIBLIOGRAPHIE

- CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (2023). Espèces identifiées dans le sentier de la vieille forêt ; bioblitz au Parc du Massif du Sud : <https://creca.qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/Bioblitz-Massif-du-Sud.pdf>
- DIGNARD, N, L. COUILLARD, J. LABRECEQUE, P. PETITCLERC et B. TARDIF. 2008. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2020). Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*): programme de rétablissement 2020. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/grive-bicknell-2020.html#toc7>
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1997). Le cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (2024). Orientations gouvernementales en aménagement du territoire.
- MRC DE BELLECHASSE ET MRC DES ETCHEMINS (2014). Plan d'aménagement et de gestion des activités du Parc régional du Massif du Sud.
- PARC DU MASSIF DU SUD (s.d.). Activités. Récupéré sur Parc du Massif du Sud: <https://massifdusud.com/activites/>
- PARC DU MASSIF DU SUD (s.d.). Hébergement. Récupéré sur Parc du Massif du Sud: <https://massifdusud.com/activites/>
- PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (2022). Portrait et retombées économiques des parcs régionaux du Québec.
- CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (s.d.). Carte des occurrences d'espèces en situation précaire. En ligne. <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2>
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2020). Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) : programme de rétablissement 2020. En ligne. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/grive-bicknell-2020.html#toc7>
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (s.d.). Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional. En ligne. https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/appel-projet-territoire-public-meridional.htm
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023). Conservation de la biodiversité – Québec renforce la protection de près de 3 000 km² sur son territoire. En ligne. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/conservation-de-la-biodiversite-quebec-renforce-la-protection-de-pres-de-3-000-km2-sur-son-territoire-50175>
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques. En ligne. <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf>
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2001. Saines pratiques. Voirie forestière et installation de ponceaux. Direction générale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2002. La coupe de jardinage.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2002-2004. Dépôts de surfaces et inventaires forestiers. Système d'information éco-forestière.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2024). Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État. En ligne. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Lignes_directrices_dev_villegiature_terres_Etat.pdf.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2005). Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels. En ligne. <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf>

MRC DE BELLECHASSE ET MRC DES ETCHEMINS (2014). Plan d'aménagement et de gestion des activités du Parc régional du Massif du Sud.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (s.d.). Récréotouristique. Grand dictionnaire terminologique. En ligne. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8363587/recreotouristique#:~:text=Se%20dit%20de%20ce%20qui,air%2C%20pr%C3%A9sentant%20un%20potentiel%20touristique>

PARC DU MASSIF DU SUD (s.d.). Activités. Récupéré sur Parc du Massif du Sud : <https://massifdusud.com/activites/>

PARC DU MASSIF DU SUD (s.d.). Hébergement. Récupéré sur Parc du Massif du Sud : <https://massifdusud.com/activites/>

PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD ET PARC RÉGIONAL DES APPALACHES (2010). La faune des deux parcs régionaux de Chaudière-Appalaches.

PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (2022). Portrait et retombées économiques des parcs régionaux du Québec.

SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA – SECTION QUÉBEC (2023). Nos paysages protégés en Chaudière Appalaches. Communiqué de presse. En ligne. https://creca.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/CP_2022-12-01-Plein-aire_CRECA_MELCCFP.pdf

ANNEXE 1 | DÉMARCHE DE CONSULTATION

LES **DÉMARCHES DE CONSULTATION**

DES INTERVENANTS CLÉS ET DES
USAGERS



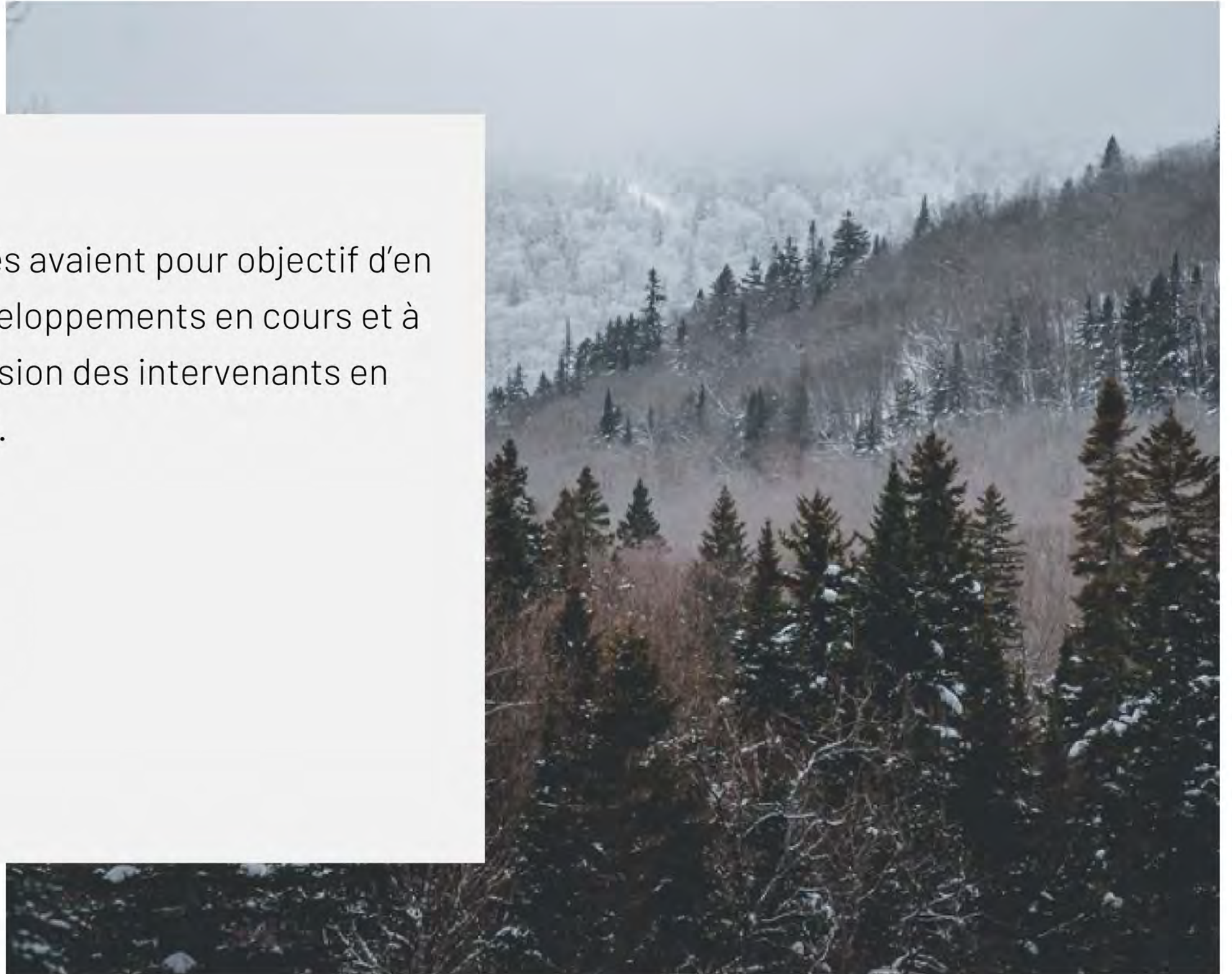
LES **ENTRETIENS VIRTUELS**

AUPRÈS DES INTERVENANTS CLÉS

Les entretiens auprès des intervenants clés avaient pour objectif d'en connaître davantage sur les projets de développements en cours et à venir, les conflits rencontrés ainsi que la vision des intervenants en regard de l'avenir du Parc du Massif du Sud.

Intervenants rencontrés :

- MRC / Municipalités
- Entreprises privées et promoteurs
- Organismes
- Clubs motorisés



LES ENTRETIENS VIRTUELS

CONSTATS

DÉVELOPPEMENT

- Le développement se fait principalement autour de la station de ski
- Les municipalités environnantes disposent d'un potentiel de développement
- L'offre récréotouristique se complémente
- Le versant nord est à risque de saturation
- Le versant sud est intéressant pour le développement d'activités récréatives extensives

ATTRAITES

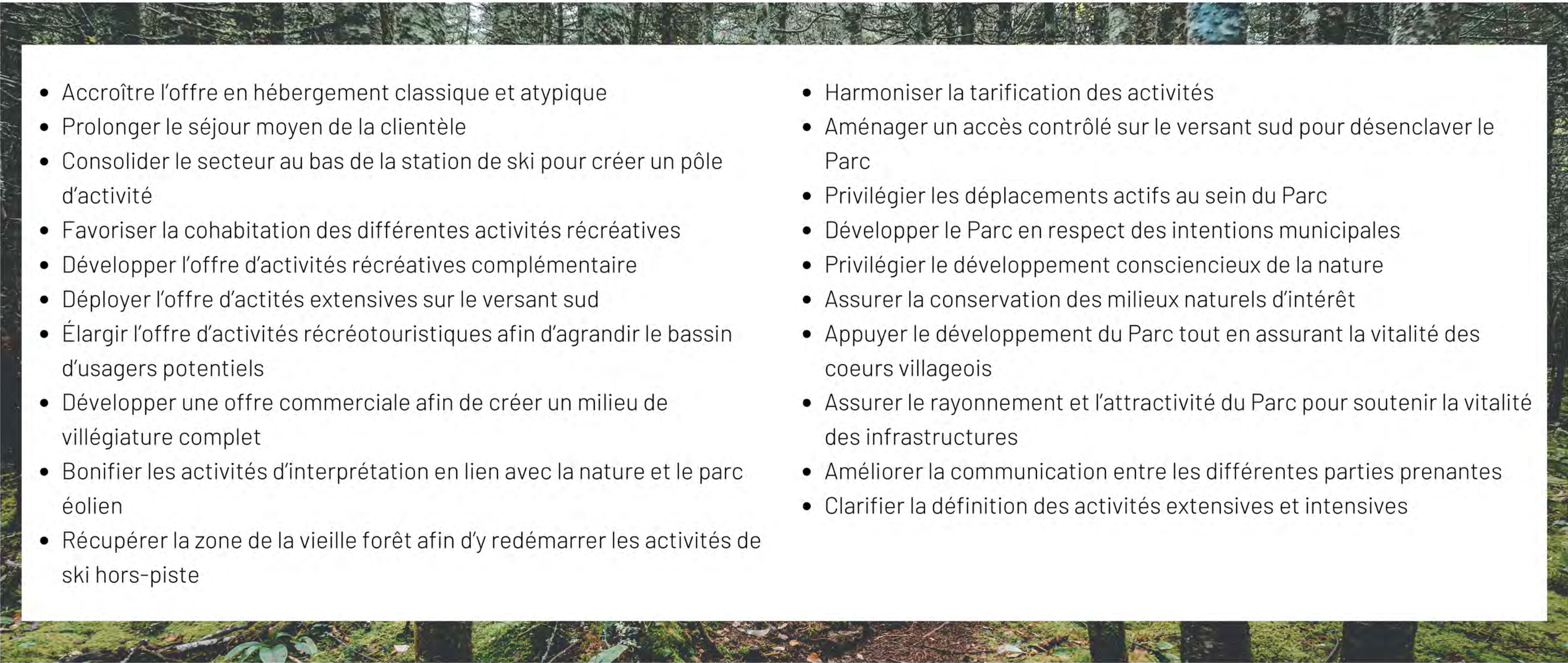
- Le caractère naturel et la biodiversité
- L'offre d'activités récréatives sur quatre saisons
- Le service de location d'équipement
- L'offre d'hébergement variée
- Le parc éolien

FREINS ET ENJEUX

- L'accès routier limité
- L'éloignement relatif des principaux pôles urbains
- Les enjeux de transport (sécurité et nuisances)
- Les limites du cadre réglementaire en vigueur
- Les conflits d'usages entre les activités
- L'absence d'accès formel sur le versant sud
- L'absence de services municipaux (aqueduc et égout)
- Les nombreuses vocations du Parc (recherche de cohérence)
- Le faible sentiment d'appartenance des résidents des municipalités du versant sud
- Le manque de communication entre les acteurs impliqués dans le développement du Parc

LES **ENTRETIENS VIRTUELS**

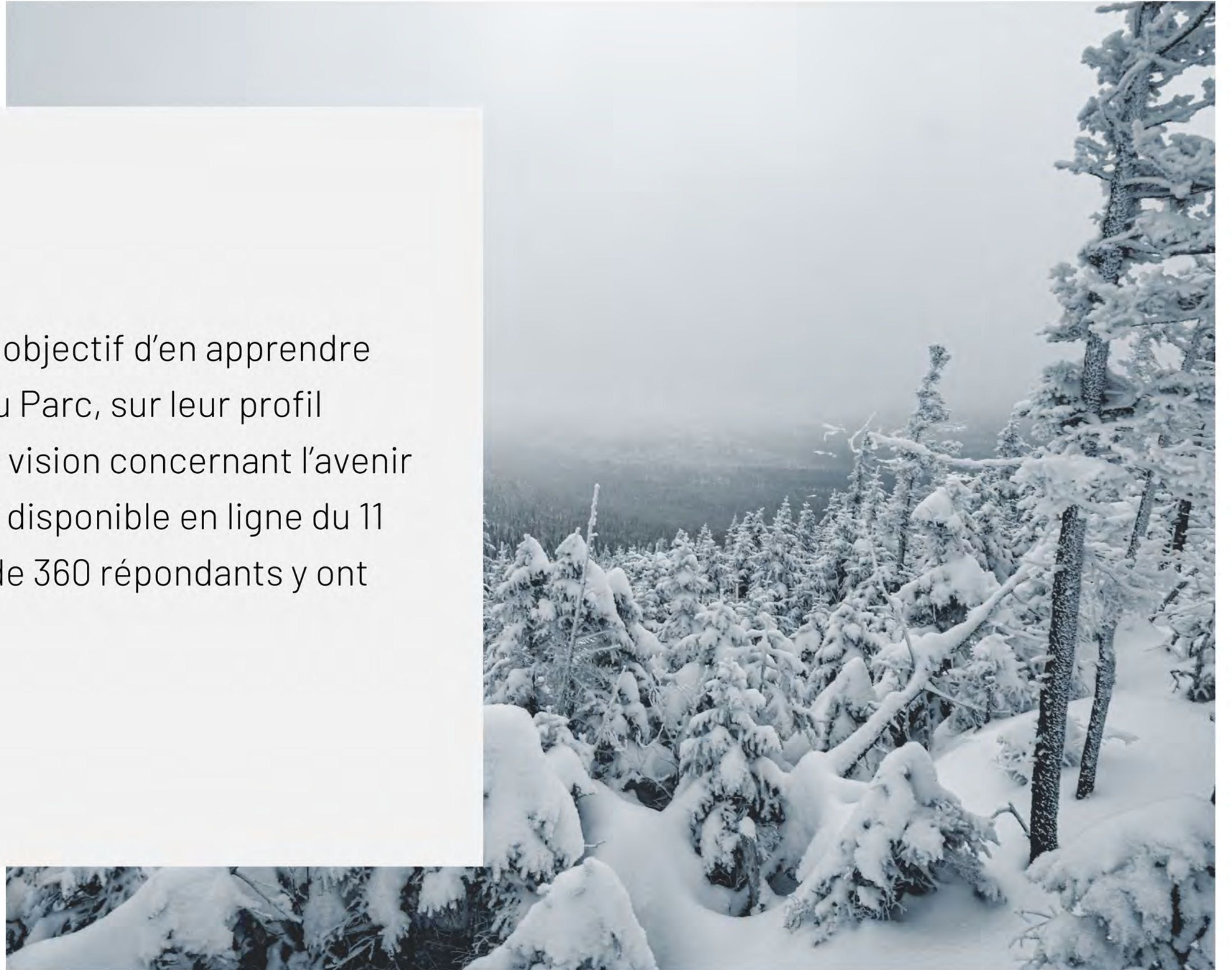
RECOMMANDATIONS / OBJECTIFS FORMULÉS PAR LES INTERVENANTS

- 
- The background of the slide is a photograph of a dense forest with tall, thin trees and a mossy forest floor. The image is slightly blurred, giving it a soft, natural feel.
- Accroître l'offre en hébergement classique et atypique
 - Prolonger le séjour moyen de la clientèle
 - Consolider le secteur au bas de la station de ski pour créer un pôle d'activité
 - Favoriser la cohabitation des différentes activités récréatives
 - Développer l'offre d'activités récréatives complémentaire
 - Déployer l'offre d'activités extensives sur le versant sud
 - Élargir l'offre d'activités récréotouristiques afin d'agrandir le bassin d'utilisateurs potentiels
 - Développer une offre commerciale afin de créer un milieu de villégiature complet
 - Bonifier les activités d'interprétation en lien avec la nature et le parc éolien
 - Récupérer la zone de la vieille forêt afin d'y redémarrer les activités de ski hors-piste
 - Harmoniser la tarification des activités
 - Aménager un accès contrôlé sur le versant sud pour désenclaver le Parc
 - Privilégier les déplacements actifs au sein du Parc
 - Développer le Parc en respect des intentions municipales
 - Privilégier le développement consciencieux de la nature
 - Assurer la conservation des milieux naturels d'intérêt
 - Appuyer le développement du Parc tout en assurant la vitalité des cœurs villageois
 - Assurer le rayonnement et l'attractivité du Parc pour soutenir la vitalité des infrastructures
 - Améliorer la communication entre les différentes parties prenantes
 - Clarifier la définition des activités extensives et intensives

LE **SONDAGE EN LIGNE**

AUPRÈS DES USAGERS DU PARC

Le sondage en ligne avait comme principal objectif d'en apprendre davantage sur les habitudes des usagers du Parc, sur leur profil d'activité ainsi que sur leurs besoins et leur vision concernant l'avenir du Parc du Massif du Sud. Le sondage était disponible en ligne du 11 décembre 2023 au 26 janvier 2024 et plus de 360 répondants y ont participé.



LE **SONDAGE EN LIGNE**

AUPRÈS DES USAGERS DU PARC

55 %

des usagers fréquentent le Parc du Massif du Sud quelques fois par année

64 %

des usagers ont désigné la randonnée pédestre / marche en forêt comme activité de prédilection en période estivale

42 %

des usagers ont identifié la randonnée / raquette comme activité de prédilection en période hivernale

86 %

des usagers n'ont pas rencontré d'enjeu de cohabitation avec les autres usages récréatifs lors de leurs activités

44 %

des répondants n'ont jamais séjourné au Parc (en hébergement)

90 %

des répondants ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits de leur expérience générale du Parc

65 %

des répondants sont d'avis que l'offre d'activités intensives ne devrait pas être développée davantage

90 %

des répondants sont d'avis que l'offre d'activités extensives devrait être développée davantage

LE **SONDAGE EN LIGNE**

AUPRÈS DES USAGERS DU PARC (SUITE)

70 %

des répondants sont d'avis que l'offre d'activités intensives et extensives ne doit pas être développée au détriment de l'un ou l'autre

89 %

des répondants sont d'avis que la conservation des milieux naturels devrait être renforcée

57 %

des répondants sont d'avis que l'offre en hébergement ne devrait pas être développée davantage

77 %

des répondants sont d'avis que l'offre d'hébergement offert par les entreprises privées ne devrait pas être développée davantage

67 %

des répondants sont d'avis que l'offre d'activités proposées par les entreprises privées ne devrait pas être développée davantage

70 %

des répondants sont d'avis que l'offre commerciale de proximité devrait être développée davantage

LE **SONDAGE EN LIGNE**

AUPRÈS DES USAGERS DU PARC (SUITE)

Selon vous, quelles sont les deux (2) forces et les deux (2) faiblesses principales du Parc du Massif du Sud ?

FORCES

Nature, paysage, grandeur et préservation

Offre, aménagement et qualité des sentiers

FAIBLESSES

Offre, aménagement et entretien des sentiers estivaux

Accessibilité, infrastructures routières, stationnement

ANNEXE 2 | BILAN DU PAG 2014

LE **BILAN**

DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DE 2014



LE BILAN

ORIENTATION 1

« Confirmer la gestion intégrée des ressources avec une vocation récréotouristique dominante afin d'établir des affectations du territoire favorisant le meilleur potentiel »

Objectifs

1. Harmonisation des usages

Faits saillants

1. Intégration du PAG aux SAD des MRC et entrée en vigueur du PAG en 2015
2. Développement d'une approche concertée avec les différentes fédérations

ORIENTATION 2

« Développer la vocation récréotouristique du Parc »

Objectifs

1. Développer de nouveaux produits récréatifs de plein air
2. Favoriser le contact des jeunes avec la nature
3. Valorisation des milieux naturels

Faits saillants

- Développement et bonification des réseaux de sentiers estivaux et hivernaux (actifs et motorisés)
- Déploiement et bonification de l'offre d'activités événementielles et d'interprétation
- Déploiement d'activités plein air avec les jeunes de niveau scolaire
- Aménagement de secteurs d'hébergement
- Aménagement d'un parc de jeux aériens
- Élaboration de l'étude de développement touristique du versant sud du Parc (enclume)
- Élaboration d'un projet d'aménagement de sentiers en collaboration avec Les Sentiers des Etchemins, dans le cadre du Plan Montagne

ORIENTATION 3

« Maintenir un milieu naturel de qualité dans l'optique d'un développement récréotouristique optimal »

Objectifs

1. Intégrer une aire protégée
2. Maintenir la qualité des paysages
3. Réalisation d'une veille pour donner suite à la mise en opération du parc éolien
4. Assurer la protection des écosystèmes en collaboration avec le MRNF

Faits saillants

- Programme de développement régional forestier en soutien aux infrastructures
- Construction de la halte d'interprétation du parc éolien
- Offre de trois parcours d'interprétation sur la mise en valeur des habitats du Parc
- Moratoire forestier

ORIENTATION 4

« Poursuivre une gestion du Parc régional qui assure sa pérennité »

Objectifs

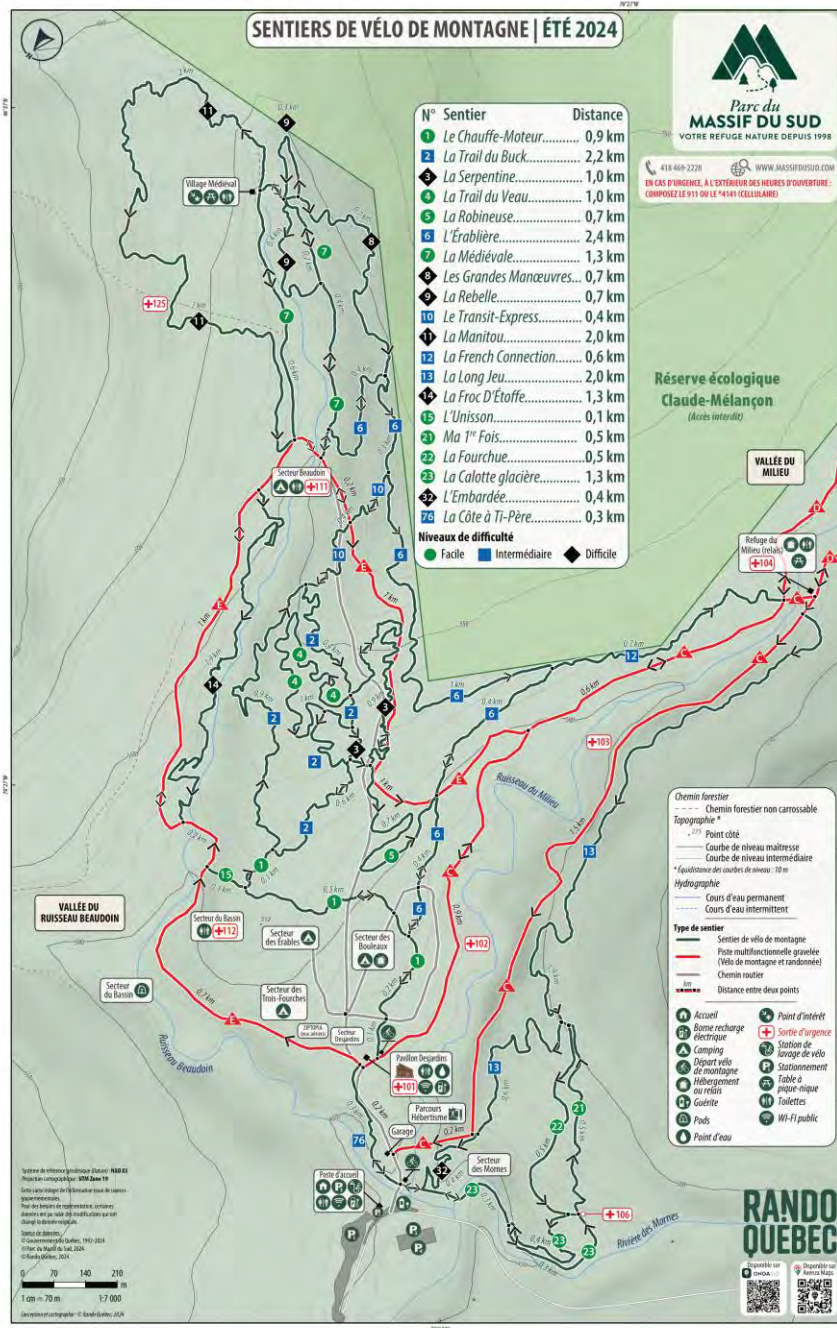
1. Reconnaître un organisme gestionnaire
2. Gérer efficacement le territoire et les revenus
3. Viser l'intégration d'investissements privés
4. Mieux contrôler l'accès et l'utilisation du territoire
5. Maintenir et consolider les infrastructures du Parc
6. Consolider la vocation régionale du Parc
7. Faire connaître le Parc auprès de la clientèle plein air
8. Proposer une offre de produits et services novateurs
9. Développer le sentiment d'appartenance envers le Parc

Faits saillants

- Campagne de marketing et promotion Google
- Présence active sur les réseaux sociaux
- Mise en place du module de réservation en ligne
- Vente de terrains à des promoteurs privés
- Nouvelle identité de marque
- Création de nouveaux postes et d'une équipe de patrouilleurs formés
- Construction du pavillon Desjardins
- Sondage auprès des usagers sur l'expérience
- Gratuité d'accès des quatre municipalités du Parc

ANNEXE 3 | CARTE DES PARCOURS DE RANDONNÉE ESTIVALE

ANNEXE 4 | CARTE DES PARCOURS DES ACTIVITÉS DE VÉLO DE MONTAGNE



Source : Parc du Massif du Sud, 2024

ANNEXE 5 | CARTE DES PARCOURS HIVERNAUX

